

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SEANCE DU 09 JUILLET 2009**  
\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU**



<b>N°</b>	<b>DOSSIER EN EXERGUE</b>	<b>PAGE</b>
1	<b>URBANISME</b> PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE CENTRE - ELABORATION - CONFIRMATION DE PRESCRIPTION ET RE-OUVERTURE DE LA CONCERTATION. (DEL-2009-196)	9
<b>N°</b>	<b>AUTRES DOSSIERS</b>	
2	<b>EMPLOI ET INSERTION</b> PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - POINTS EMPLOI COMMUNAUTAIRES ET BUS POUR L'EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI (DEL-2009-197)	17
3	PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - CREATION DE POINTS D'EMPLOI COMMUNAUTAIRES - CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE ANGEVINE (DEL-2009-198)	18
4	<b>ECONOMIE</b> PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - BUS POUR L'EMPLOI - CONVENTION AVEC KEOLIS COTRA (DEL-2009-199)	19
5	<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</b> INSTITUT CONFUCIUS - ADHESION - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (DEL-2009-200)	21
6	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b> PROJET DE CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (DEL-2009-201)	23
7	<b>PATRIMOINE</b> ETABLISSEMENT DE PLANS TOPOGRAPHIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE - LANCEMENT DE L'ACCORD CADRE - AUTORISATIONS DE SIGNATURES (DEL-2009-202)	23

	<b>DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE</b>	
8	GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU MATERIEL INFORMATIQUE ET PRESTATIONS ASSOCIEES - INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES - INTEGRATION DE LA BILLETTIQUE - CONVENTION (DEL-2009-203)	25
	<b>HABITAT ET LOGEMENT</b>	
9	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE PELLOUAILES-LES-VIGNES ET ANGERS LOIRE METROPOLE (DEL-2009-204)	26
10	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SARRIGNE ET ANGERS LOIRE METROPOLE (DEL-2009-205)	28
11	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SAINT-JEAN-DE-LINIERES ET ANGERS LOIRE METROPOLE (DEL-2009-206)	30
	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
12	EAU ET ASSAINISSEMENT : TRAVAUX SUR L'ECHANGEUR DE BEAUCOUZE DANS LE CADRE DU PASSAGE A 2 x 2 VOIES ENTRE LA RN23 ET L'A11 - CREATION D'UNE STATION DE RELEVEMENT A LA GRANGE AUX BELLES - CONVENTIONS AVEC LA SARA ET LE CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE. (DEL-2009-207)	33
13	EAU ET ASSAINISSEMENT : DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LA 1ERE LIGNE DE TRAMWAY - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX. (DEL-2009-208)	35
14	EAU : USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT. ACQUISITION DES FRANCS BORDS DE LA LEVEE DE BELLE-POULE - PARTICIPATION FINANCIERE D'ANGERS LOIRE METROPOLE (DEL-2009-209)	37
15	EAU ET ASSAINISSEMENT : COORDINATION DES TRAVAUX ET DE REFECTION DE CHAUSSEES - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC LA VILLE D'ANGERS. (DEL-2009-210)	38
16	EAU : MODERNISATION ET SECURISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE - AMENAGEMENT DE LA FOSSE DE SORGES EN RESERVE D'EAU BRUTE. ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX. (DEL-2009-211)	39
17	ASSAINISSEMENT : PROGRAMME DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE. (DEL-2009-212)	40
	<b>TRAMWAY</b>	
18	1ERE LIGNE - TRAVAUX DE SIGNALISATION FERROVIAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE (DEL-2009-213)	42

19	1ERE LIGNE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SOUS STATIONS 1,2,3,5,6 et 7 - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES EIFFAGE CONSTRUCTION / JURET (DEL-2009-214)	43
20	1ERE LIGNE - TRAVAUX DE COURANTS FAIBLES, GTC (GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE) ET RESEAUX SYSTEMES - ATTRIBUTION DU MARCHE (DEL-2009-215)	44
21	1ERE LIGNE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT TSP (TRANSAMMO/SARA/IM PROJET) (DEL-2009-216)	46
22	1ERE LIGNE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT TSP (TRANSAMMO/SARA/IM PROJET) (DEL-2009-217)	47
23	APPEL A PROJET - TRANSPORTS URBAINS - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY (DEL-2009-218)	49
<b>SERVICE PUBLIC DE BUS</b>		
24	ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE BILLETTE SANS CONTACT SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET D'UNE CARTE DE VIE QUOTIDIENNE SUR LA COMMUNE D'ANGERS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE (DEL-2009-219)	51
25	DEPOT DE BUS DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU - TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DU BATIMENT ADMINISTRATIF- CONVENTION DE MANDAT (DEL-2009-220)	55
<b>PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN</b>		
26	PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISE - PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET EDF DIRECTION COMMERCE D'ANGERS (DEL-2009-221)	57
<b>ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT</b>		
27	VERSEMENT TRANSPORT - EXONERATION D'ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE - FONDATION AMIPI BERNARD VENDRE (DEL-2009-222)	58
<b>POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE</b>		
28	CONVENTION REGIONALE DE RENOVATION URBAINE D'ANGERS - PROGRAMMATION 2009 - APPROBATION (DEL-2009-223)	59

	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
29	INDEMNITE HORAIRE DE SUJETIONS - INDEMNITE SPECIFIQUE DE FONCTION ( <i>DEL-2009-224</i> )	60
30	TITRES RESTAURANT - MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE ET DES REGLES D'ATTRIBUTION ( <i>DEL-2009-225</i> )	63
31	INDEMNITE DE TECHNICITE ADMINISTRATIVE ( <i>DEL-2009-226</i> )	64
32	DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE - PRIME DE TECHNICITE - MODIFICATION ( <i>DEL-2009-227</i> )	67
	<b>Liste des Décisions du Bureau Permanent du 02 juillet 2009</b>	68
	<b>Liste des arrêtés</b> Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	76
	<b>Autres décisions :</b>	
	Liste des marchés à procédure adaptée	78

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL**

\*\*\*

**Séance du 09 juillet 2009**

\*\*\*

L'an deux mille neuf, le 09 juillet à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 03 juillet 2009, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, Mme Martine BLEGENT, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, membres de la Conférence des Maires, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Nedjma BOU-TLELIS, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Vincent DULONG, M. Ahmed EL BAHRI, M. Laurent GERAULT, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Avril GOMMARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, M. Pierre LAUGERY, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, Mme Michelle MOREAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Sabine OBERTI, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME (arrivée à 19h45), Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN, délégués.  
Mme Nicole CLEMOT-STRELISKI, suppléante de M. Bruno RICHOU.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Dominique SERVANT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Philippe BODARD, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents, M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, Mme Bernadette COIFFARD, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Bruno RICHOU, membres de la Conférence des Maires, Mme Roselyne BIENVENU, M. Eric BRETAULT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Christian CAZAUBA, M. Philippe DENIS, Mme Alice GERFAULT, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe MARKOWICZ, M. Joël MAUROUX, M. Jacques MOTTEAU, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Solange THOMAZEAU, délégués.

**ETAIENT ABSENTES** : Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, Mme Olivia TAMBOU, Déléguées.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François JEANNETEAU a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN  
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC  
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Patrice MANGEARD  
M. Max BORDE a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI  
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bernard MICHEL  
Mme Bernadette COIFFARD a donné pouvoir à M. Christian COUVERCELLE  
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Marcel MAUGEAIS  
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU  
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE  
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT  
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à Mme Avril GOMMARD  
M. Philippe DENIS a donné pouvoir à M. Marc GOUA  
Mme Alice GERFAULT a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE  
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Laurent GERAULT  
M. Philippe MARKOWICZ a donné pouvoir à Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU  
M. Joël MAUROUX a donné pouvoir à Mme Géraldine GUYON  
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU  
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à Mme Sabine OBERTI  
Mme Solange THOMAZEAU a donné pouvoir à Mme Renée SOLE

Le Conseil a désigné M. Pierre LAUGERY, Délégué, en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif le 10 juillet 2009.

## **SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION**

**M. LE PRESIDENT** - Je propose que M. Pierre LAUGERY soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Pierre LAUGERY est désigné secrétaire de séance.

\*

## **COMPTE RENDU – APPROBATION**

Vous avez eu le compte rendu de la séance du 9 avril 2009.

Avez-vous des remarques ou observations à formuler à propos de ce compte-rendu ? ...

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2009 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## **Accueil du Président du Conseil de Développement**

**M. LE PRESIDENT** – Mes chers collègues,

En février dernier, le Conseil de communauté votait à l'unanimité le renouvellement du Conseil de Développement de l'agglomération et du pays. À cette occasion, nous avons souhaité le rajeunir, le féminiser, et l'ouvrir davantage à la diversité. Je crois que nous avons progressé en ce sens mais nous n'avons pas suffisamment atteint notre but.

Trois mois après son installation, j'ai souhaité que son nouveau président, Louis-Marie RIVIERE, puisse disposer d'un moment pour nous dresser quelques perspectives pour l'activité des mois à venir du Conseil de Développement et présenter l'état d'esprit qui anime ses membres.

Monsieur le Président, je vous passe la parole.

**Louis-Marie RIVIERE** – Je vous remercie, M. le Président.

Je souhaite que vous connaissiez le Conseil de Développement, si ce n'est pas déjà le cas. Evidemment, pour le connaître, il faudrait aller bien au-delà des trois minutes qui ont été attribuées à sa présentation aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle je dis et redis si nécessaire, que nous sommes à votre disposition pour vous parler du Conseil de Développement et de ses travaux, dans les instances qui vous conviennent. Donc, nous sommes tout à fait prêts à être les missionnaires du Conseil de Développement au niveau de l'agglomération Angers Loire Métropole.

Donc, une présentation extrêmement rapide de ce Conseil de Développement.

Qui sommes-nous ? Vous le savez, nous sommes une instance créée par la loi Voynet de 1999 qui est d'abord et avant tout, une rencontre citoyenne : 110 hommes et femmes dont 15 qui sont des personnes dites "qualifiées" qui sont invitées au Conseil de Développement en fonction de leurs compétences ou de leur histoire particulière, les autres étant des représentants de ce que l'on appelle "la société civile et organisée" c'est-à-dire en fait, des représentants d'associations, d'organismes

consulaires, de syndicats, bref représentants d'un certain nombre d'organismes qui participent à la société civile.

Tous ces citoyens ont une caractéristique en commun qui est de s'investir dans la vie locale.

Le Conseil de Développement est un espace de dialogue et de débat sur un programme annuel qui est établi, en très grande partie, soit sur la base de saisine c'est-à-dire de questions qui nous sont posées par Angers Loire Métropole, soit sur auto-saisine c'est-à-dire que nous avons la possibilité de nous poser les questions qui nous paraissent pertinentes et de vous présenter les réponses qui nous paraissent les meilleures. Ce qui veut dire que le Conseil de Développement a cette caractéristique qu'il maîtrise totalement son ordre du jour, ce qui est extrêmement important au niveau de son autonomie évidemment.

Nous avons donc des commissions de travail régulières. Donc, en principe, les différentes commissions de travail qui se mettent en place, dont je vous dirai deux mots très rapidement en fin d'exposé, se réunissent en moyenne une fois par mois et rendent des avis qui sont en général rédigés, sur une période d'environ une année.

C'est une instance de proposition, c'est-à-dire qu'ensemble, les membres pensent le territoire de demain et à partir de cette réflexion collective, j'insisterai là-dessus, ils émettent des avis et des préconisations pour le développement de ce territoire et pour l'amélioration du cadre de vie dans la perspective du développement durable.

C'est donc une instance de la démocratie participative.

C'est d'abord une instance de consultation parmi d'autres, c'est-à-dire que nous ne revendiquons absolument pas d'être la seule instance de participation, de consultation.

Par contre, nous revendiquons une certaine originalité puisque c'est une instance de participation dans laquelle on va trouver des personnes ayant des intérêts extrêmement divers et parfois opposés qui, ensemble, acceptent de mettre sur la table leurs préoccupations et de rechercher des solutions en commun. Cela me paraît effectivement important puisque notre objectif est bien de rechercher une expression collective qui peut aller jusqu'à l'expression d'un consensus, ce à quoi on n'arrive pas forcément toujours mais de toute façon, l'expression est collective et, au pire, peut être l'expression d'un conflit assumé au niveau de la société.

À partir de là, il nous semble que le Conseil de Développement peut être un outil d'aide à la décision, ce qui veut dire que nous ne revendiquons absolument pas la décision. La décision appartient aux élus et en aucun moment nous ne revendiquons cette décision. Mais par contre, nous avons une exigence d'explication c'est-à-dire que si nous émettons des avis et que ces avis ne sont pas suivis, nous voulons simplement savoir quelles en sont les raisons, mais nous acceptons que l'on puisse avoir des points de vue différents des nôtres, il n'y a aucun problème à ce niveau-là.

Pour cela, il faut évidemment qu'il n'y ait pas de confusion des genres, confusion des pouvoirs si je puis dire. C'est la raison pour laquelle le choix qui a été fait à l'origine du Conseil de Développement : que le Conseil de Développement soit autonome par rapport aux élus et donc, de ce fait les élus ne participent pas aux travaux du Conseil de Développement. Ils peuvent y participer à titre d'invité éventuellement pour apporter une expertise à un moment donné, mais il est évident que dans la décision finale, dans le vote final, les élus ne participent pas.

Voilà les grands principes qui nous animent. Evidemment, tout cela est brossé à grands traits et mériterait quelques discussions supplémentaires.

Quelques mots sur le programme d'activité que nous mettons en place pour l'année qui vient, 2009-2010, qui correspond à trois saisines d'Angers Loire Métropole :

- une saisine sur le plan climat et les énergies renouvelables où nous participons aux réflexions qui commencent déjà à être mises en place sur ce sujet-là.

- Une saisine sur l'identité ; ça, c'est une revendication déjà assez ancienne du Conseil de Développement qui a toujours "milité" pour qu'on réfléchisse sur l'identité du territoire non seulement en termes d'image mais également en termes d'objet, c'est-à-dire que le problème n'est



pas de savoir quelle est la meilleur image du territoire que l'on peut donner, colporter ou distribuer, mais c'est d'abord de savoir quel est l'objet que nous revendiquons, quelle est notre identité que nous revendiquons, pour en arriver ensuite à voir comment porter l'image de cet objet à l'extérieur. Cela fait longtemps que nous militons pour cela. Il se trouve que nous avons rencontré les préoccupations d'Angers Loire Métropole et que nous sommes effectivement tout à fait intéressés par la saisine qui nous a été faite. Nous travaillerons bien entendu beaucoup plus sur les aspects de réflexion sur l'identité que sur les aspects techniques de création d'image qui ne sont pas véritablement de notre compétence.

- Autre saisine : tout ce qui concerne les documents d'urbanisme, à commencer par l'avis sur le document d'orientation générale du SCOT, avis que nous allons rendre bientôt (le 19 octobre, si je me souviens bien de la date) qui sera probablement suivi d'une suite puisque ce ne sera pas un point final mais au contraire, un document qui permettra de décliner d'autres documents.

Nous avons par ailleurs trois auto-saisines qui vont démarrer mais un peu plus tard, peut-être pas avant la fin de l'année :

- L'une qui portera sur le vieillissement de la population. C'est une réflexion sur le vieillissement de la population sur le territoire et les conséquences que cela peut avoir dans le domaine de l'organisation du territoire.

- La crise économique, le titre n'est peut-être pas très bien choisi parce que ce que nous souhaitons faire, ce n'est pas réfléchir sur la crise économique actuelle, c'est réfléchir sur les outils dont dispose ou dont devrait disposer le territoire pour prévenir, pour agir lorsqu'il y a occurrence de crise économique. Il ne s'agit donc pas de savoir si cela s'est bien ou mal passé dans la crise économique actuelle, mais il s'agit de réfléchir plutôt pour l'avenir que pour l'actualité.

- Enfin, une réflexion sur l'intercommunalité, réflexion qui est partie de deux constats : d'une part, que l'intercommunalité, c'est bien complexe et nous voudrions voir un peu plus loin dans cette complexité aujourd'hui, et d'autre part, que c'est intercommunalité, c'est une question de territoire mais les territoires ce sont des frontières que l'on ne maîtrise pas toujours, ce sont des frontières qui se confrontent aux problèmes de mobilité et donc, nous voudrions voir aussi comment l'intercommunalité dans un territoire peut se heurter à l'intercommunalité des territoires voisins. Donc, là, nous raisonnons davantage au niveau du pays qu'au niveau de l'agglomération bien entendu puisque nous sommes Conseil de Développement à la fois du pays Loire-Angers et de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Voilà, en quelques mots, ce que je voulais vous dire à propos du Conseil de Développement.

**M. LE PRESIDENT** – Monsieur le Président, merci.

Je crois qu'il était important que de temps en temps, on puisse, à chaque renouvellement de mandat en particulier, revoir les perspectives qui sont celles du Conseil de Développement.

J'ajoute que j'ai décidé d'inviter, de manière permanente, le Président du Conseil de Développement à venir assister aux débats de notre Conseil afin de renforcer l'information de ses membres. Je crois qu'aujourd'hui plus qu'hier encore, compte tenu de la complexité qu'il a souligné lui-même, de l'intercommunalité, nous avons plus besoin aujourd'hui qu'hier et de manière pressante, de l'expertise du Conseil de Développement. Les défis qui se présentent à nous, sont à la fois grands et parfois urgents. Il nous faut pouvoir compter sur votre œil extérieur, M. le Président, pour que vous puissiez nous dire ce que vous pensez tant sur le développement de notre projet d'agglomération que sur le schéma de cohérence territoriale et puis aussi, les moyens de renforcer la Communauté d'agglomération et bien sûr, le pays.

Donc, si vous le permettez, M. le Président, vous resterez à côté de moi pendant cette séance, si vous n'avez pas d'invitation ailleurs.

\*\*\*

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2009-196**

**URBANISME**

**PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE CENTRE - ELABORATION - CONFIRMATION DE PRESCRIPTION ET RE-OUVERTURE DE LA CONCERTATION.**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

**M. LE PRESIDENT** – Un seul sujet en exergue au cours de ce Conseil d'agglomération (ce qui devrait nous permettre, si les autres sujets sont traités par mes vice-présidents de manière rapide et synthétique, de terminer tôt), un seul sujet donc : la concertation autour des plans locaux d'urbanisme.

Vous le savez, la récente décision de justice nous amène à relancer rapidement la démarche d'élaboration d'un nouveau PLU CENTRE, c'est-à-dire concernant les communes de Trélazé, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et d'Angers. Il est important de le faire, surtout en ce moment où nous avons des études qui avancent sur le SCOT. Nous devons l'articuler avec l'écriture du schéma de cohérence territoriale.

Il y a absolument urgence pour nos habitants et notre territoire. Toutefois, l'urgence ne veut pas dire tout boucler en quelques semaines dans un bureau (le mien par exemple) de la communauté d'agglomération. Nous allons bien entendu associer les Angevins en les écoutant.

Un PLU, c'est un sujet parfois technique mais c'est aussi un projet de vie et un projet de ville. Demain, nos habitants vivront dans un territoire géré par un plan local d'urbanisme. Cela veut dire qu'ils dépendront réellement des formes urbaines, des décisions que nous aurons prises dans ce plan local d'urbanisme. Ils seront là où l'on peut emmener les enfants à l'école, au jardin, là où l'on pourra faire du sport, là où passeront les transports en commun, là où passeront les routes du contournement... tout cela forme un ensemble cohérent, un fond de carte qui nous permettra de vivre demain.

Sur tout cela, nous pensons que les Angevins ont des choses à dire et que nous devons les écouter. Ecouter, cela veut dire entendre, quelles soient agréables ou non, les choses qu'ils nous disent. Ecouter, cela veut dire aussi accueillir les idées nouvelles, expliquer celles que l'on retient et celles que l'on ne retient pas, parce qu'il doit y avoir une cohérence d'ensemble.

Nous ne leurrerons pas les Angevins. Nous avons une responsabilité vis-à-vis d'eux mais aussi vis-à-vis des Angevins de demain.

Nous déciderons *in fine*. C'est notre responsabilité, c'est aussi notre honneur à nous, les élus, de décider et de prendre nos responsabilités après. Nous assumerons donc la décision que nous prendrons mais elle aura été, entre temps, enrichie de nos échanges.

C'est ici, dans cette assemblée, que nous aurons adopté ou refusé ce projet.

Maintenant, je passe la parole à Jean-Luc ROTUREAU pour qu'il nous dise un peu plus dans le détail, clairement et plus précisément, quelle sera cette concertation.

**Jean-Luc ROTUREAU** - Merci.

Monsieur le Président, chers collègues,

La délibération qui vous est proposée confirme la prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme centre sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé.

Cette délibération décide également de rouvrir la concertation par différents supports et moyens.

Il sera proposé trois temps pour cette démarche :

- Premier temps : la mise en place de réunions publiques sous forme de conférences/débats thématiques qui permettront à chacun de s'approprier les enjeux et d'en débattre.

- Un deuxième temps qui correspondra à une phase territorialisée à l'échelle des communes pour soumettre le projet urbain de chacune d'elles au débat public et aux associations.

- Un troisième temps qui consistera en l'organisation d'une série de rencontres ayant pour thème la finalisation de l'arrêt de projet.

La méthode de concertation que nous proposons sera plus lourde que ce qui a été fait dans le passé, d'une part parce que nous avons toujours eu cette volonté de faire avec les Angevins et d'autre part, du fait d'une société plus exigeante qui demande sans cesse plus de participation à différents niveaux. Cette méthode devra privilégier une connaissance partagée des questions urbaines et favoriser également le dialogue, à condition que les différentes phases bénéficient d'une synthèse formalisée et validée par tous.

La mobilisation de tous les acteurs est nécessaire : bien sûr le tissu économique mais aussi les associations, les bailleurs sociaux, le Conseil de Développement, les Conseils de quartier, les services de l'État, les habitants. Pourquoi ne pas informer et sensibiliser les scolaires et les étudiants également, en tout cas mettre dans le coup le plus de monde possible. Tout cela est indispensable pour que chacun puisse disposer d'une vision globale et compréhensible du développement de nos villes par des supports simples et adaptés.

Déjà depuis le mois de mai et l'annulation du PLU CENTRE, diverses rencontres ont eu lieu pour préparer cette concertation. Il a bien entendu toujours été rappelé, et nous le rappellerons encore, que la décision finale, comme le disait le Président, revient évidemment aux élus. Mais nous effectuerons plus de travail en amont, il y aura plus d'échanges, y compris par des apports extérieurs qui permettront à chacun de se situer dans des enjeux plus globaux qui ne sont pas limités à notre territoire mais qui touchent désormais toutes les agglomérations.

Au fur et à mesure de nos travaux, ceux-ci pourront être générateurs de tension sur des choix à effectuer, des tensions qui peuvent avoir lieu entre différents acteurs selon la place qu'ils occupent mais également des tensions entre les arbitrages que nous devons rendre. Par exemple, le besoin de logement peut parfois s'affronter à des demandes plus individuelles, le développement économique est parfois consommateur d'espaces agricoles, la limitation des déplacements peut imposer d'autres modes de transport, le maintien d'espaces naturels exige de protéger des espaces, etc... On voit bien que quand on pose les questions d'urbanisme, on pose aussi des questions de choix très forts à effectuer. Une société est faite d'intérêts divergents, le rôle des élus est donc bien de rechercher l'intérêt général en situant celui-ci dans sa dimension temporelle, immédiate ou à plus long terme.

Les enjeux du PLU exigent donc de notre part une démarche qui soit bien plus qu'une procédure réglementaire. Notre vision du développement de notre territoire se fera en associant au mieux les habitants dans une démarche citoyenne. C'est donc un processus de construction de nos villes que nous engageons par l'ouverture de cette concertation. Bien entendu un tronc commun aux quatre villes concernées par le PLU CENTRE engagera cette démarche, par un système de comité de pilotage, pour aller ensuite vers des actions propres à chaque commune en fonction de ses réalités et de ses acteurs locaux.

Les six grands enjeux que nous situons dans la délibération de ce soir que vous avez lue, sont évidemment de toute importance et je voudrais vous les rappeler en conclusion :

1. Maîtriser l'étalement urbain.
2. Répondre aux besoins de logements et à l'équilibre social de l'habitat.
3. Limiter les déplacements, d'abord automobiles pour favoriser les déplacements doux.
4. Favoriser la biodiversité et contribuer à la maîtrise de la consommation d'énergie.
5. Contribuer au rayonnement de notre agglomération et à son développement économique.
6. Répondre aux besoins de solidarité.

À travers ces six enjeux on voit bien que l'urbanisme est un ensemble. Aucun enjeu ne peut être dissocié des autres. C'est donc bien là que prend tout le sens de cette délibération, le plan local d'urbanisme touche, comme le disait le Président, à tous les domaines.

Le développement durable et ses trois composantes (économique, sociale et environnementale) seront bien le fil directeur de notre démarche. Nous voulons faire partager le plus possible une vision du développement de notre agglomération et la participation du plus grand nombre devra permettre, nous le souhaitons, une amélioration de notre projet urbain au service de l'avenir de tous nos concitoyens.

Voilà, M. le Président, le sens de cette délibération.

### **Le Conseil de Communauté,**

La délibération d'approbation du Plan local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé en date du 11 mai 2006 a été annulée par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 21 avril 2009. Cette annulation a pour effet, pour le droit des sols, de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur c'est-à-dire le Plan d'Occupation des sols d'Angers Loire Métropole tel qu'il était en vigueur au 11 mai 2006, et pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de renvoyer à la phase d'études préalables à l'arrêt de projet.

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme CENTRE initiée par délibération de notre Conseil Communautaire du 10 décembre 2001, portait sur quatre (4) communes que sont ANGERS, AVRILLE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU ET TRELAZE.

Aujourd'hui, il y a lieu de relancer l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme CENTRE sur ces quatre communes pour répondre aux grands enjeux suivants :

1. Maîtriser l'étalement urbain
2. Répondre aux besoins de logements et à l'équilibre social de l'habitat
3. Limiter les déplacements
4. Favoriser la biodiversité et contribuer à la maîtrise de la consommation d'énergie
5. Contribuer au rayonnement de notre agglomération et à son développement économique
6. Répondre aux besoins de solidarités

Pour répondre à ces grands enjeux, il est proposé de retenir les objectifs suivants :

#### **En matière d'Habitat :**

- Traduire les objectifs du Programme de L'Habitat en se donnant des règles pour assurer la réalisation de près de 60 % des objectifs de production du PLH sur le PLU Centre dont les 3/4 sont localisés sur la ville d'Angers, sachant que la moitié de la production doit se réaliser sur des terrains en renouvellement urbain. Il s'agira également de trouver les moyens de mettre en œuvre la mixité sociale en appliquant la répartition qualitative de la production de logements déclinée dans le Programme Local de l'Habitat.
- Enfin, il conviendra de promouvoir les nouvelles formes architecturales et urbaines pour favoriser les économies de foncier et d'énergie et le retour des familles dans le centre du pôle métropolitain. Complémentairement, la possibilité d'introduire une offre de logements abordables pour garantir à toute catégorie de population un accès au cœur de l'agglomération sera recherché.

#### **En matière de déplacements:**

- Veiller à créer les conditions d'un renforcement de l'habitat sur les grands corridors du futur TCSP et autour du nouveau réseau de Bus et prendre en compte ce réseau dans les projets de création de nouvelles polarités et des nouveaux équipements dans la ville.
- Limiter la circulation des voies sur berges afin de reconquérir les berges de Maine dans sa traversée d'Angers.
- Revisiter la politique de stationnement.

#### **En matière économique :**

- Renforcer les fonctions métropolitaines, gage de rayonnement de notre agglomération.

- Favoriser le renouvellement des anciens sites d'implantation économique en offrant de nouvelles zones d'activités économiques permettant de répondre aux nouvelles formes d'organisation économique des entreprises et aux nouveaux critères environnementaux.
- Créer, en lien avec des polarités d'habitat, des sites d'emplois compatibles avec les transports collectifs
- Contribuer au maintien de centres villes dynamiques.
- Créer les conditions de maintien d'une agriculture périurbaine dynamique.

**En matière d'environnement et développement durable :**

- Concilier la préservation du patrimoine naturel et bâti avec un développement urbain maîtrisé,
- Valoriser les formes d'urbanisation et de construction qui répondent aux nouvelles normes de consommation énergétique et de consommation foncière.
- Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de PLU,
- Créer les outils de maîtrise foncière.

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer notre futur Plan Local d'Urbanisme.

La relance des études nécessaires à l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme Centre passe également par la réouverture de la concertation prévue par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation se poursuivra pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU et visera l'ensemble des acteurs que sont les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les représentants du monde professionnel, les Conseils Consultatifs de quartier...

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-6 et suivants et L.300-2,  
 Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du Grand Angers en date du 10 décembre 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme CENTRE,  
 Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 11 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,  
 Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009 annulant la délibération du Conseil de Communauté du 11 mai 2006,  
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 16 juin 2009,

Considérant que le jugement en date du 21 avril 2009 rendu par le Tribunal Administratif de Nantes a pour conséquence de rendre applicable sur les quatre communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé le document d'urbanisme antérieur qui est le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération tel qu'il était à la date du 11 mai 2006,  
 Considérant que ce jugement a également pour conséquence de renvoyer Angers Loire Métropole en phase d'études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,  
 Considérant qu'au vu des enjeux décrits ci-dessus, il y a lieu de relancer au plus vite l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme,  
 Considérant qu'il y a également lieu de définir les modalités de la concertation qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,  
 Considérant que des réunions d'échanges seront organisées avec les associations concernées, lesquelles seront tenues informées des études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU, études qu'elles pourront consulter,

**DELIBERE**

- Confirme la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme CENTRE sur les communes d'ANGERS, AVRILLE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU et TRELAZE pour répondre aux enjeux définis ci-dessus,

- Décide de ré ouvrir la concertation qui commencera dès la présente confirmation de prescription et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.  
Angers Loire Métropole mettra en place, pendant toute la durée de la concertation différents moyens et supports :

- - Dès l'ouverture de la concertation : mise à disposition du public d'un dossier originel qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études
- - Mise à disposition d'un recueil d'observations qui permettra au public de faire part de ses propositions, remarques...
- Cette concertation se déroulera en trois (3) temps, à savoir :
  1. mise en place de réunions publiques sous forme de conférences débats thématiques, qui permettront à chacun de s'appropriier les enjeux et d'en débattre,
  2. phase territorialisée à l'échelle des communes, pour soumettre le projet urbain de chacune d'elles au débat public et aux associations ;
  3. organisation d'une série de rencontres ayant pour thème la finalisation de l'arrêt de projet, cette phase verra la mise en place d'une exposition dans un espace dédié dans chacune des communes et la parution d'un numéro spécial Métropole.

La méthode de concertation devra privilégier le dialogue, et une connaissance partagée des questions urbaines. En outre, des réunions d'échanges seront organisées avec les associations concernées, notamment par le cadre de vie.

Dit que conformément aux articles L. 123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura lieu dans chacune des communes du Plan Local d'Urbanisme Centre, à savoir Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé et au Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole, au plus tard 2 mois avant l'examen du Projet,

- Dit que la présente délibération de prescription sera notifiée à Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire en vue d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Centre comme le permet l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,

- Sollicite de Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire le «Porter à connaissance » prévu à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme,

- Sollicite de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la Communauté d'agglomération pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU,

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire et notifiée à toutes les personnes prévues aux articles L.123-6, L.121-4, L.122-4 du Code de l'Urbanisme,

- Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes concernées pendant un mois (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme). Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement,

- Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département,

- Dit qu'à compter de la publication de la présente délibération confirmant la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme CENTRE couvrant les communes d'ANGERS, AVRILLE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU et TRELAZE, l'autorité compétente aura la possibilité de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

- Dit que les dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Centre seront inscrites au budgets 2009 et suivants, chapitre 20, article 202

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Est-ce qu'il y a des réactions à propos de cette délibération ? M. GERAULT ?

**Laurent GERAULT** – Merci M. le Président.

Très rapidement, d'abord pour revenir sur les objectifs qui sont définis dans cette délibération, que nous partageons tous ici très largement je crois.

Lorsque vous indiquez "limiter les déplacements", peut-être faut-il préciser "limiter les déplacements polluants". En eux-mêmes, les déplacements ne sont pas forcément quelque chose de négatif. Il ne faudrait pas stigmatiser tous les déplacements, je pense notamment aux transports collectifs et aux déplacements doux. Peut-être faudrait-il préciser aussi quel est notre objectif derrière, notamment par rapport au plan climat que nous aurons à mettre en œuvre. Mais c'est un détail.

Le point n°6 "Répondre aux besoins de solidarité" me paraît plus flou par rapport aux objectifs du PLU à partir du moment où dans le point n°2, on a bien insisté sur l'équilibre social de l'habitat. Mais s'agissant des grands objectifs, on ne peut évidemment qu'être d'accord.

Je vois cette délibération comme une chance et un atout pour notre agglomération. Je pense qu'effectivement, cela peut être une chance, malgré les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui, à partir du moment où, comme je l'ai déjà dit, on se remet en phase par rapport au travail colossal qui est fait dans le cadre du SCOT, aux objectifs que l'on est en train d'élaborer et au travail fait dans l'ensemble des commissions.

Je pense que cela peut être un atout aussi avec l'ensemble des partenaires que l'on n'a pas su mobiliser ces dernières années, en proposant de nouveaux axes de développement, d'équilibres urbains et sociaux, et en tendant très clairement la main, comme vous l'avez fait ce soir, M. le Président, aux associations en disant que (j'ai bien noté, j'y suis très attentif), je vous cite : *"écouter, y compris lorsque l'on n'est pas d'accord"*. Je ne peux que souligner ces propos. Evidemment, c'est une chance de pouvoir travailler avec des partenaires qui ont une expertise citoyenne mais aussi associative forte dans un certain nombre de dossiers que l'on n'a peut-être pas su mettre en avant.

Enfin, je terminerai sur une interrogation. J'ai lu ce matin de manière tout à fait attentive, les déclarations que vous avez faites. Je voudrais donc vous interroger et peut-être aussi M. le vice-Président et député Marc LAFFINEUR, concernant l'amendement qui a été cité. Si j'ai bien compris, on dit d'un côté que l'on veut dialoguer et de l'autre, que l'on fait appel. J'ai bien compris l'explication qui a été donnée ce matin en disant que l'on fait appel mais que l'on n'ira pas jusqu'au bout puisqu'il y a un amendement qui nous permettra d'abandonner cet appel. Donc, je voudrais avoir deux réponses très claires. Premièrement, M. le Député, est-ce qu'il y a de grandes chances que l'amendement soit adopté ou est-ce qu'il y a un risque qu'il soit rejeté ? Et, deuxièmement, M. le Président, est-ce que l'on va au bout de l'appel ou est-ce qu'à l'inverse, on s'engage, quoi qu'il arrive, à ne pas aller au bout de l'appel ? Parce que si on va au bout de l'appel, on est complètement dans un double discours antagoniste où d'un côté, on tend la main et de l'autre, on claque la porte. Donc, j'aimerais avoir des éclaircissements sur ces deux interrogations s'il vous plaît.

**M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?**

**Marc LAFFINEUR** – S'agissant de l'amendement, c'est très simple. Comme vous le savez, n'ayant plus de Plan Local d'Urbanisme (PLU), on est revenu au plan d'occupation des sols (POS). La loi précise que nous ne pouvons faire des révisions simplifiées du POS que jusqu'au 31 décembre 2009 pour pousser toutes les communes et toutes les intercommunalités à avoir des PLU car dans certains endroits en France, je pense notamment au sud, il y a une réticence à avoir des PLU.

Maintenant, quand on a la volonté de faire un PLU et que c'est le tribunal administratif qui l'a annulé, c'est quand même embêtant que l'on ne puisse plus rien faire sur le POS puisque cela veut dire que l'on reste avec des règles anciennes que l'on ne peut pas modifier. Notamment en ce qui concerne le développement durable, on ne peut pas remettre des règles qui permettent d'avoir une meilleure utilisation du sol.

J'ai donc déposé un amendement pour les PLU qui ont été annulés. Cela ne permet pas à ceux qui n'ont pas voulu faire de PLU, de pouvoir refaire des révisions de plan d'occupation des sols, mais pour les PLU qui ont été annulés, on aurait l'autorisation de faire encore des révisions du POS pendant deux ans après le jugement définitif du tribunal administratif.

Cet amendement a été voté à l'Assemblée Nationale. Une commission mixte paritaire doit se réunir la semaine prochaine et décidera de la loi (c'est dans le Grenelle 1). Je pense qu'il ne devrait pas y avoir de difficulté mais tant que tout n'est pas fait on ne peut pas avoir de certitude.

**M. LE PRESIDENT** – J'ajoute pour compléter ce que vient de dire Marc LAFFINEUR, que nous attendons cet amendement de la loi parce que cela nous permettra de continuer et comme le jugement prend effet à partir du moment où l'appel est retiré, si cet amendement est adopté, nous retirerons alors notre appel qui est conservatoire afin de nous permettre de continuer à faire des révisions du POS actuellement.

Oui, M. GERAULT ?

**Laurent GERAULT** – Dans l'hypothèse où cet amendement serait rejeté et où la loi ne serait pas votée, est-ce que l'on va au bout de l'appel ou pas ?

**M. LE PRESIDENT** – Nous en rediscuterons avec le Bureau exécutif et nous vous en reparlerons. Mais j'ai bon espoir, puisque tout le monde le présente, que cet amendement soit adopté. Comme il est limité uniquement aux communes dont le PLU a été annulé et qu'il n'a pas d'effet général sur celles qui ne faisaient pas de PLU (ce qui était une des craintes des associations)...

**Marc LAFFINEUR** – C'est bien la raison pour laquelle, j'ai stipulé dans l'amendement que cela ne concernait que les PLU qui étaient annulés car je n'ai absolument pas l'intention de faire en sorte que ceux qui ne veulent pas avoir de PLU puissent continuer. Donc, c'est une petite niche !

**M. LE PRESIDENT** – Il y a donc de bonnes chances pour qu'il soit adopté par le Sénat et par l'Assemblée....

**Intervention dans le public** – C'est faux ! Il a été retoqué par le Sénat !

**M. LE PRESIDENT** – Excusez-moi, mais le public n'a pas à prendre la parole dans un Conseil !

Monsieur le Sénateur ?

**Daniel RAOUL** – Votre information va être corrigée dès ce soir puisque dans le cadre d'une réécriture complète de l'article 45, le rapporteur a omis de reprendre le texte de l'amendement dit "LAFFINEUR" (il faut rendre à César ce qui est à César !) et cet après-midi, j'ai redéposé le même amendement pour la commission mixte paritaire (CMP) qui a été voté à l'unanimité à l'Assemblée et donc, qui sera voté par la CMP. Je ne vois pas comment cela ne pourrait pas être voté.

**M. LE PRESIDENT** – Voilà, vous avez la réponse et dès que l'amendement sera adopté, nous retirerons notre appel.

Madame ROBINSON ?

**Jeanne ROBINSON-BEHRE** – Merci M. le Président.

Le projet de délibération pour la réouverture de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU CENTRE, appelle, pour ma part, deux remarques.

La première est un regret (mais qui verra peut-être une résolution heureuse ?) celui que les objectifs liés à l'environnement et au développement durable qui sont transversaux à toutes les questions d'aménagement ne figurent qu'en fin de délibération. En effet, les enjeux liés au patrimoine naturel et bâti, à sa préservation ou encore, à l'empreinte écologique et énergétique des choix urbanistiques que nous faisons, mériteraient d'être abordés dès le premier point même si ce ne serait alors qu'une volonté affichée aujourd'hui et que ce qui sera important, ce sera finalement les faits et décisions qui seront pris en application.



La deuxième remarque concerne la volonté en matière économique de contribuer au maintien d'un centre-ville dynamique. Cet objectif prioritaire en matière de développement urbain est partagé naturellement mais ne concerne pas uniquement la ville centre parce que même si les échelles ne sont pas les mêmes et qu'aucun centre-ville des communes limitrophes d'Angers ne pourrait rivaliser (je crois d'ailleurs que ce n'est pas du tout l'idée), il apparaît pourtant nécessaire d'organiser des équilibres. Cela passe par un dynamisme à l'échelle de nos communes et plus particulièrement pour la ville d'Avrillé où nous venons d'adopter un schéma d'organisation pour la création d'un cœur de ville dans les années à venir. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que cet objectif puisse être décliné au pluriel ainsi que nous avons eu l'occasion de vous l'écrire.

Enfin, je tenais à vous redire l'engagement et le souhait des élus et des services de la ville d'Avrillé dans cette entreprise, de vous accompagner notamment en ce qui concerne la concertation qui doit constituer, vous l'avez dit, le développement du cadre de vie des habitants de demain.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Est-ce que Jean-Luc ROTUREAU peut apporter des précisions à vos questions ?

**Jean-Luc ROTUREAU** - Oui, sur les trois remarques de Mme ROBINSON.

Pour répondre à la première : il n'y a pas véritablement de hiérarchisation des points. Il nous a semblé que l'habitat en termes de PLU était, malgré tout, un élément essentiel. Mais le développement durable, comme je l'ai dit dans mon introduction, est effectivement transversal. C'est aussi un mode de gouvernance. Il ne s'agit donc pas d'exclusion.

Votre deuxième remarque me paraît fort pertinente. Il faudrait effectivement écrire "centre ville dynamique" au pluriel, si le Président en est d'accord et que l'on corrige la délibération en ce sens.

Quant à votre souhait d'accompagner la démarche, il est bien évident que pour les quatre communes concernées par le PLU CENTRE, nous devons être main dans la main dans une vision commune du développement de l'urbanisme.

**M. LE PRESIDENT** – Je propose que l'on mette "de centre-ville" au pluriel et "dynamique" si vous le souhaitez.

Michelle MOREAU ?

**Michelle MOREAU** – C'est une excellente délibération technique mais là encore, l'homme est secondaire. Il aurait été bien qu'il y ait un préambule pour rappeler que tout cela, c'est pour un mieux vivre ensemble. Je crois que c'est quand même l'objectif du PLU !

**M. LE PRESIDENT** – On n'oublie pas que c'est pour l'homme. Il est clair que l'on ne construit pas des bâtiments uniquement pour le plaisir de construire des bâtiments.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur CAPUS ?

**Emmanuel CAPUS** – Juste un mot, M. le Président, pour revenir sur un point qu'a soulevé mon collègue, Laurent GERAULT, et auquel je ne crois pas que l'on ait répondu, sur l'intitulé "limiter les déplacements".

C'est vrai que "limiter les déplacements", cela me paraît un peu restrictif. Je ne suis pas sûr que ce soit vraiment l'objectif. S'il s'agit de "limiter les déplacements polluants", cela me paraît avoir une cohérence. Mais une société qui limite la libre circulation des biens et des citoyens ne me paraît pas être un avenir tout à fait positif ! En revanche, si on facilite la circulation de façon non polluante, cela

me paraît être un avenir un peu plus radieux. Je voudrais qu'on m'éclaire sur ce point. Je crois que Jean-Luc ROTUREAU a rajouté oralement que c'était "limiter les déplacements des véhicules".

Donc, est-ce qu'il s'agit uniquement de limiter les déplacements des automobilistes ou est-ce qu'il y a un corollaire qui est de développer les déplacements non polluants qui ne m'apparaît pas être précisé non plus dans la rubrique "En matière de déplacements" ?

Cela me paraît important, ce n'est pas un détail, sur la philosophie. Merci.

**M. LE PRESIDENT** – Ce n'est pas un détail, bien évidemment.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU, voulez-vous répondre ?

**Bernadette CAILLARD-HUMEAU** – Je pense qu'effectivement, dans un premier temps, il s'agit de limiter les déplacements polluants, les déplacements automobiles, et donc, favoriser les modes de déplacements qui ne créent pas de pollution à savoir le tramway, la marche à pied et le vélo.

Mais, on peut aller plus loin. On peut dire que dans 50 ans, notre société limitera les déplacements en avion, en automobile. Pour vous, ce ne sera pas un progrès mais il n'empêche que ce sera ça et qu'il faut favoriser les déplacements de proximité.

**M. LE PRESIDENT** – Que l'on soit d'accord ou pas, je pense que la limitation des déplacements en général est une question de confort parce qu'en lui-même, le déplacement prend du temps et n'apporte pas grand-chose à chacun. Je pense que même s'ils ne sont pas inutiles, même s'ils participent au développement de la vie, les déplacements sont volontaires avec une destination et un objectif particulier. Les déplacements obligatoires et itératifs que sont les déplacements domicile/travail sont subis. Je pense que, en plus de la fonction de déplacement, il y a la fonction de vie et du temps de vivre. Cela nécessiterait sans doute un développement mais il aura lieu dans les discussions et en tout cas, nous en reparlerons dans les considérants du plan local d'urbanisme qui seront certainement beaucoup plus étoffés cette fois-ci que la dernière fois.

Est-ce que nous pouvons passer au vote ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2009-196 est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie de cette volonté unanime. Monsieur le Président, vous saurez en faire part au Conseil de Développement !

\*\*\*

## **Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2009-197**

### **EMPLOI ET INSERTION**

#### **PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - POINTS EMPLOI COMMUNAUTAIRES ET BUS POUR L'EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI**

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

## **Le Conseil de Communauté,**

Le Plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi prévoit, dans l'axe 3 du volet emploi, d' « aller à la rencontre des demandeurs d'emploi dans les communes et dans les quartiers ».

L'objectif est d'apporter un service de proximité, évitant ainsi aux demandeurs d'emploi des déplacements trop longs.

La réponse apportée est de deux ordres :

1°) La mise en place d'un « bus pour l'emploi » équipé en cybercentre, avec des animateurs, qui se déplacera sur l'ensemble de l'agglomération, à la demande des communes, pour apporter l'information au plus près des habitants.

2°) L'ouverture de quatre « points emploi communautaires », ouverts à tous les publics concernés, par extension du temps d'ouverture du relais de proximité de la Mission Locale Angevine, déjà existant.

Ces initiatives se justifient par le fait que l'implantation de Pôle Emploi à travers 5 sites, est localisée en totalité sur la ville d'Angers.

Ces lieux d'information ont vocation à agir en complémentarité et en articulation avec Pôle Emploi.

Ils disposeront de documentations fournies par Pôle Emploi, de l'accès à son site Internet, et pour les « points emploi » d'un accès téléphonique direct. Une coordination étroite entre les animateurs des « points emploi » et un représentant de Pôle Emploi est également prévue.

Une convention entre Angers Loire Métropole et Pôle Emploi fixe les modalités du partenariat permettant de faire des points emploi communautaires et du bus pour l'emploi des lieux-relais pour l'information sur la recherche d'emploi.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la commission développement et innovations économiques-emploi en date du 26 juin 2009

Considérant la politique de soutien à l'emploi mise en œuvre par Angers Loire Métropole dans le cadre de son Plan d'actions territorial,

Considérant le rôle de Pôle Emploi dans la lutte contre le chômage et le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec Pôle Emploi.

\*

## **Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2009-198**

### **EMPLOI ET INSERTION**

#### **PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - CREATION DE POINTS D'EMPLOI COMMUNAUTAIRES - CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE ANGEVINE**

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

## **Le Conseil de Communauté,**

Le Plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi prévoit, dans l'axe 3 du volet emploi, d' « aller à la rencontre des demandeurs d'emploi dans les communes et dans les quartiers ».

L'une des principales actions inscrites dans cet axe consiste en la création de quatre « points emploi communautaires ». Il s'agit d'apporter aux demandeurs d'emploi un service de proximité, susceptible de fournir les premiers renseignements, de permettre la consultation des offres d'emplois et la réponse à ces offres.

Les quatre sites retenus permettent d'assurer une bonne couverture du territoire. Ils correspondent également à des points d'implantation de « relais de proximité » de la Mission Locale Angevine, destinés aux jeunes de 16 à 25 ans.

Le principe retenu est celui de l'élargissement des horaires d'ouvertures de ces relais de proximité, afin d'en faire des « points emploi » susceptibles d'accueillir tous les demandeurs d'emploi. Les jeunes continueront ainsi à bénéficier de l'offre de services de la Mission Locale, alors que les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans auront accès aux informations et aux offres d'emploi fournies par Pôle Emploi, l'ensemble de ces prestations étant assuré par un conseiller salarié de la Mission Locale.

Les relais de proximité de la Mission Locale sont ouverts actuellement, selon le cas, de 2 à 5 demi-journées par semaine. Angers Loire Métropole financera la Mission Locale pour les charges salariales correspondant au temps complémentaire ; ce qui correspond à 2.7 équivalents temps plein.

L'ouverture de ces points emploi communautaires s'effectuera en Septembre ou Octobre prochain, en fonction de la mise à disposition des lieux d'accueil par les communes concernées.

La dépense prévisionnelle prise en charge par Angers Loire Métropole se monte, pour 2009, à 25 000 €.

Une convention est proposée, afin de fixer les modalités de fonctionnement des points emploi, ainsi que les rôles respectifs de la Mission Locale Angevine et d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la commission développement et innovations économiques – emploi en date du 26 Juin 2009

Considérant, le Plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi, adopté par le Conseil de Communauté le 28 Mai 2009,

### **DELIBERE**

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec la Mission Locale Angevine,

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2009, au chapitre 65 article 6574.90, financée à due concurrence par désaffectation des crédits inscrits au chapitre 23 article 2313.90.

\*

## **Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2009-199**

## **ECONOMIE**

### **PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET A L'EMPLOI - BUS POUR L'EMPLOI - CONVENTION AVEC KEOLIS COTRA**

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

## **Le Conseil de Communauté,**

Le Conseil de Communauté du 28 mai 2009 a adopté à l'unanimité le Plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi.

Initié par Angers Loire Métropole, ce plan d'actions territorial est ouvert à l'ensemble des communes de l'agglomération qui souhaitent s'engager dans ce processus pour lutter à leur niveau, et en fonction de leurs moyens, contre les effets de la crise. La Ville d'Angers s'est engagée le 29 juin aux côtés d'Angers Loire Métropole pour des actions complémentaires de soutien à l'emploi.

Parmi ces mesures, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont prévu de faire circuler un bus pour l'emploi, avec cyber centre, pour aller à la rencontre des demandeurs d'emplois et leur présenter les métiers, les filières et des offres d'emplois, y compris dans des lieux inhabituels (marchés, manifestations, événements...).

Kéolis Cotra apporte son concours à ce projet par la mise à disposition d'Angers Loire Métropole d'un bus

R 312 qui sera aménagé par les ateliers décors du service des Bâtiments de la Ville d'Angers. Une convention régit les rapports entre Kéolis Cotra et Angers Loire Métropole sur la mise à disposition du bus et d'un chauffeur pour la mise en place du bus et son retour au dépôt lors de chaque sortie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 26 juin 2009

Considérant, dans la situation économique et sociale actuelle, la nécessité de faciliter et renforcer l'information et l'accueil des demandeurs d'emplois en allant à leur rencontre, :

### **DELIBERE**

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un bus et d'un chauffeur par Kéolis Cotra.

## **M. LE PRESIDENT – Madame BOU-TLELIS ?**

**Nedjma BOU-TLELIS** – Une question par rapport au relais que va prendre la Mission locale qui jusqu'à présent, accompagnait des jeunes de 16 à 25 ans.

On connaît le contact que peuvent avoir les référents de la Mission locale avec les jeunes, où il y a une proximité, voire même un tutoiement qui est mis en place, sur l'accompagnement. Si j'ai bien compris, il s'agirait maintenant d'une première information et non plus d'accompagnement. Donc, comment va être géré cette approche différente entre la population adulte et la population des 16-25 ans ? Il y aura une population qui sera véritablement accompagnée et une autre, simplement accueillie. Je ne sais pas comment cela va être mis en place.

Et deuxième question : étant donné que KEOLIS met en place un bus, est-ce que le bus va être non polluant, sachant qu'il y aura pas mal de déplacements ?

**Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE** – Je ne crois pas que l'on ait prévu une clause de cet ordre-là dans la convention, pour répondre à votre dernière question. Je ne le pense pas, mais au moins, je le répète, cela permet aux demandeurs d'emploi de ne pas être obligés de se déplacer sur les 5

agences Pôle Emploi qui existe sur Angers centre et de pouvoir bénéficier de ce service de proximité sur leur territoire de vie ce qui est un point essentiel.

Concernant votre première question qui est tout à fait pertinente : il est clair que l'objectif est bien sûr de se servir de l'expertise de la Mission locale en termes d'accompagnement et de pouvoir ensuite faire de la pré-information. Il ne s'agira pas uniquement d'un accueil statique, c'est-à-dire : "je vous montre comment fonctionne l'ordinateur et vous y allez". Il s'agira aussi pour ces personnes-là de mettre en place des animations, des ateliers, etc. Cela va redescendre sur les communes qui seront concernées par le territoire de chacun de ces Points Emploi. Tout cela est en cours d'élaboration.

Nous rencontrons actuellement les maires des quatre communes concernées pour voir avec eux aussi quelle articulation on peut mettre en place avec les CCAS puisqu'il faut absolument que cela apporte une plus-value et non pas que ce soit quelque chose de plus.

Et puis derrière, il y aura un comité de pilotage avec les élus des communes concernées pour qu'il y ait de l'information descendante et de l'orientation.

Voilà quel est vraiment l'objectif.

Ai-je répondu à votre question ?

**Nedjma BOU-TLELIS – Oui.**

**M. LE PRESIDENT – Merci.**

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? ...

Je soumetts ces trois délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2009-197 à 2009-199 sont adoptées à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2009-200**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**INSTITUT CONFUCIUS - ADHESION - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de Communauté,**

La création à Angers de l'Institut Confucius des Pays de la Loire est le fruit d'une collaboration active entre le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de Maine et Loire, la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, l'Université d'Angers et l'Université Catholique de l'Ouest.

L'ESSCA, l'ENSAM et la CCI de Maine et Loire ont également adhéré à cette démarche qui va dans le sens d'un renforcement des relations entre ces partenaires et leurs homologues chinois.

A l'instar de la présence dans le monde des Alliances Françaises, les Instituts Confucius ont pour vocation l'enseignement de la langue chinoise, la connaissance de la culture chinoise dans

l'ensemble de ses composantes (historiques, sociologiques...) ainsi que le renforcement des échanges entre les collectivités et les universités.

Pour l'institut d'Angers, la priorité sera de proposer une première approche de la langue et de la culture chinoise aux entreprises de la région souhaitant développer des échanges économiques avec la Chine.

La création de l'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers a fait l'objet d'un protocole d'accord entre le Hanban, autorité gouvernementale chinoise et les principaux partenaires du projet.

L'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers sera porté par une association loi 1901, dont les membres fondateurs seront : le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de Maine et Loire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, l'Université d'Angers, l'Université Catholique de l'Ouest, l'École Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers, l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire.

Le financement de l'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers se fera à part égale entre les partenaires cités ci-dessus et le Hanban.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de communauté,  
Vu la politique de développement de l'enseignement supérieur d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis de la Commission Développement et Innovation Economiques – Emploi du 26 juin 2009

Considérant l'effet de levier de ce projet sur le développement des relations culturelles et économiques d'Angers Loire métropole avec la Chine,  
Considérant l'harmonisation des politiques à l'international des collectivités territoriales et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, gage d'une meilleure visibilité et efficacité,  
Considérant l'intérêt de l'implantation de cet équipement de niveau régional à Angers Loire Métropole qui bénéficiera de l'effet de proximité,  
Considérant la candidature de M. Jean-Claude ANTONINI pour représenter Angers Loire Métropole à l'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers

#### DELIBERE

Autorise Angers Loire Métropole à adhérer à l'Association en cours de création « Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers »,

Désigne M. Jean-Claude ANTONINI pour représenter Angers Loire Métropole dans les organes dirigeants de l'Association,

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association « Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers » au titre de l'année 2009,

Impute la dépense de 20 000 € relative à l'exercice 2009 à l'article 657423 du budget principal de l'exercice 2009.

**M. LE PRESIDENT** – Est-ce qu'il y a des interventions ? ...

J'ajoute que la réunion constitutive de l'association qui sera autour de l'institut Confucius aura lieu en octobre.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2009-200 est adoptée à l'unanimité.**

\*

## Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2009-201

### **DEVELOPPEMENT DURABLE PROJET DE CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

**M. LE PRESIDENT** – La délibération concernant le "projet de création d'une société d'économie mixte sur les énergies renouvelables" est retirée.

Monsieur CAPUS ?

**Emmanuel CAPUS** – Je suis nouveau dans cette assemblée et je voulais savoir ce qui justifie le retrait d'une délibération.

**M. LE PRESIDENT** – C'est la volonté du Président.

**Emmanuel CAPUS** – Il n'y a pas d'explication...

**M. LE PRESIDENT** – Il y en a sans doute mais je ne vous les donnerai pas.

**Emmanuel CAPUS** – Merci M. le Président.

\*\*\*

## Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2009-202

### **PATRIMOINE**

#### **ETABLISSEMENT DE PLANS TOPOGRAPHIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET ANGERS LOIRE METROPOLE - LANCEMENT DE L'ACCORD CADRE - AUTORISATIONS DE SIGNATURES**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

#### **Le Conseil de Communauté,**

Pour permettre la cohérence des commandes lors de demandes d'établissement de plans topographiques par les services techniques de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces deux entités pour la passation de marchés.

Ce groupement s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Il sera constitué à compter de la date à laquelle la convention sera exécutoire jusqu'à six mois après le prochain renouvellement du conseil municipal.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Angers qui aura pour mission de piloter la procédure préalable à la passation des marchés publics. Chaque membre du groupement exécutera financièrement son marché sur la base des commandes qu'il passera.



Il est proposé de passer un accord cadre avec un ou plusieurs titulaires après lancement d'une procédure d'appel d'offres. Cet accord sans minimum et maximum de commande sera passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle pour Angers Loire Métropole est évaluée à 40 000 € HT.

En application de l'article 76 du code des marchés publics, les marchés subséquents seront passés soit lors de la survenance des besoins soit selon une périodicité prévues par l'accord cadre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement d'achat pour assurer la cohérence des commandes lors de demandes d'établissement de plans topographiques par les services techniques de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole,

Considérant les besoins d'Angers Loire Métropole en matière de plans topographiques préalables à la réalisation de nombreuses opérations d'aménagement,

#### DELIBERE

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole pour l'établissement de plans topographiques

- approuve le lancement d'une procédure pour la passation d'un accord cadre lorsque la convention de groupement de commandes sera rendue exécutoire

- confie à la commission d'appel d'offres du coordonnateur le soin de procéder au choix des entreprises titulaires de l'accord cadre ainsi qu'au choix de marchés subséquents lorsque l'estimation sera supérieure au seuil des procédures formalisées

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande avec la ville d'Angers

- autorise le coordonnateur à signer l'accord cadre à l'issue de la procédure

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés subséquents qui interviendront durant l'exécution de l'accord cadre lorsque ceux-ci seront supérieurs au seuil des procédures formalisées.

**Daniel RAOUL** – Je rappelle que, et je le redis à l'ensemble des maires et des conseillers municipaux des communes extérieures à Angers Loire Métropole, ces groupements de commandes n'ont pas vocation à rester en binôme, c'est-à-dire Ville d'Angers/Angers Loire Métropole. Ils sont ouverts et donc, toutes les communes peuvent bénéficier de la procédure de groupement de commandes.

Pour le moment, nous avons lancé la procédure d'accord cadre, autrement dit sélectionné un certain nombre d'entreprises capables de répondre aux appels d'offres concernant les plans topographiques et donc, défini un minimum de cahier des charges qu'elles doivent remplir pour que leur candidature soit recevable.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2009-202 est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2009-203**

**DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE**

**GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU MATERIEL INFORMATIQUE ET PRESTATIONS ASSOCIEES - INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES - INTEGRATION DE LA BILLETTIQUE - CONVENTION**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de Communauté,**

Un groupement de commande avait été constitué en 2005 entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS pour couvrir les achats de matériels informatiques.

La convention constitutive du groupement a donné lieu à la passation d'un avenant n°1 dont l'objet était d'autoriser Angers Loire Métropole, coordonnateur, à signer et notifier les marchés pour le compte de la Ville d'Angers et du CCAS, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution de la part du marché qui lui revient, d'un avenant n°2 incluant dans les domaines de compétences du groupement, la téléphonie et d'un avenant 3 qui est venu préciser le rôle du Coordonnateur notamment pour l'exécution des marchés et accords-cadres et donner compétence à la commission d'appels d'offres du coordonnateur pour attribuer les marchés et accords cadres passés dans le cadre du groupement.

A l'occasion du renouvellement de marchés importants et dans le cadre de la réflexion sur le partage de compétence avec les communes d'Angers Loire Métropole, il a été proposé à celles-ci d'intégrer le groupement de commande relatif au matériel informatique.

Il est donc nécessaire que les membres fondateurs du groupement délibèrent pour autoriser l'extension dudit groupement à de nouveaux membres.

Il est aussi nécessaire de rédiger une nouvelle convention constitutive de groupement qui reprendra les éléments de la première convention en y intégrant tous les avenants. Elle précise également que toutes les communes membres peuvent adhérer et n'impose pas, en cas d'adhésion étalées dans le temps, que les autres redélibèrent pour les intégrer : une simple délibération de la commune souhaitant faire partie du groupement suffira, à charge pour le coordonnateur de procéder aux formalités administratives (dépôt en préfecture et notification aux autres membres). Les adhésions successives ne pourront se faire, cependant, qu'à l'occasion de renouvellement de marchés récurrents.

De plus, il est permis aux communes de n'adhérer qu'à une partie seulement des objets de marchés couverts par la convention.

Par ailleurs, l'arrivée du tramway est l'occasion pour Angers Loire Métropole de doter son réseau de transport collectif d'un système de billettique et de nouveaux outils, avec des titres de transport de type électronique (carte sans contact). La ville d'Angers souhaite s'associer au projet, afin de partager avec Angers Loire Métropole la future carte à puce qui permettra aux usagers d'utiliser les transports en commun, mais également d'accéder aux services publics locaux tels que les piscines, les accueils de loisirs, les bibliothèques....La vocation première de cette carte sera de simplifier la vie des

usagers qui s'inscriront une seule fois pour avoir ensuite accès au maximum de services publics délivrés par la collectivité, sans démarches administratives supplémentaires. Le développement de ces services sera progressif et évolutif. Le lancement d'une consultation préalable à la passation de marchés ou d'accords cadres relatifs à la billettique s'inscrit dans la nouvelle convention constitutive.

La commission d'appels d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention constitutive du groupement de commande relatif aux achats de matériels informatiques et prestations associées

Considérant l'intérêt pour les collectivités territoriales de regrouper leurs achats pour en réduire les coûts,

Considérant la solidarité qu'il doit exister entre Angers Loire Métropole et ses communes membres sur la passation des procédures de marchés publics

#### DELIBERE

Approuve l'adhésion des communes au groupement de commandes relatif aux achats de matériels informatiques et prestations associées

Approuve la nouvelle convention constitutive

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ?...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2009-203 est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2009-204**

**HABITAT ET LOGEMENT**

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE PELLOUAILES-LES-VIGNES ET ANGERS LOIRE METROPOLE**

Rapporteur : M. Marc GOUA

**Le Conseil de Communauté,**

Le 8 novembre 2007, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a adopté sa nouvelle politique communautaire en matière d'habitat, à travers un Programme Local de l'Habitat ambitieux et volontariste.

Le Programme Local de l'Habitat décline les **orientations** suivantes :

- ❖ **Produire plus** : 2 560 logements par an en moyenne sur les 10 ans du PLH, répartis territorialement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération permettant l'émergence de polarité et le renforcement du cœur métropolitain,
- ❖ **Produire mieux** : une offre diversifiée, abordable et durable, répartie sur l'ensemble du territoire
- ❖ **Réhabiliter toujours** : poursuivre les actions de réhabilitations des parcs de logements publics et privés
- ❖ **Produire pour tous** : une gamme de logements étendue et accessible aux familles et aux jeunes actifs

Afin d'atteindre aux mieux ces objectifs, la communauté d'agglomération a :

- révisé et complété le système d'aides communautaire en faveur du logement social, induisant un effort financier accru de la part d'Angers Loire Métropole tant pour les opérations de construction neuve que pour les opérations d'amélioration et de requalification de l'habitat, ou encore pour l'accession sociale à la propriété,
- réaffirmé l'engagement d'Angers Loire Métropole dans la politique de réhabilitation de parcs existants privés ou publics.
- mis en place des cibles environnementales à atteindre sur la construction neuve dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie locale de qualité environnementale - la charte « Habiter mieux »

En adoptant son nouveau Programme Local de l'Habitat, Angers Loire Métropole s'attache à mettre en place une véritable stratégie d'intervention intercommunale en matière d'habitat, répondant aux enjeux identifiés de développement urbain et aux besoins résidentiels et sociaux de son territoire.

Volontaire et ambitieux, le Programme Local de l'Habitat se veut opérationnel et mobilisateur, et ne peut se réaliser sans la participation des communes.

En effet, compte tenu de leur compétence opérationnelle en matière d'habitat, les communes participeront pleinement à la réussite du PLH d'Angers Loire Métropole.

C'est pourquoi, l'agglomération a souhaité engager un réel partenariat avec les communes permettant de définir les contributions de chacun à la réalisation de ces objectifs.

Ce partenariat est ainsi inscrit et formalisé dans une convention cadre de contractualisation. Elle se déroulera sur la période PLH (2009-2016) avec une déclinaison des objectifs quantitatifs triennale pour prendre en compte l'avancée des projets de la commune et la montée en puissance de la production prévue dans le PLH.

La commune de Pellouailles-les-Vignes a souhaité engager ce partenariat.

La convention cadre de contractualisation entre la commune de Pellouailles-les-Vignes et Angers Loire Métropole dispose :

**Des engagements de la commune :**

- L'objectif de production, sur la période PLH, de la polarité Nord-Est à laquelle appartient la commune de Pellouailles-les-Vignes sera déterminé à l'issue de l'étude polarité en cours. La convention de mise en œuvre du PLH entre la commune et Angers Loire Métropole sera alors modifiée conformément.
- L'objectif de production de la commune pour la première période triennale 2009-2011 est de 15 logements.
- Les objectifs qualitatifs de logements auxquels est soumis la commune de Pellouailles-les-Vignes sont :

<i>Hors contraintes SRU</i>	<b>Communes &lt; à 3 500 hab.</b>
<b>Locatif social</b> (PLUS, PLAI)	Entre 15 et 25%
<b>Locatif maîtrisé</b> (PLS)	Entre 10% et 30%
<b>Accession maîtrisée</b> (PTZ, PLSA)	Entre 10% et 20%
<b>Marché libre</b> (tout financement)	50%

### **Des engagements d'Angers Loire Métropole :**

- L'agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune les moyens humains et financiers dont elle dispose pour
  - aider à la maîtrise foncière (outils et documents réglementaires)
  - apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui le souhaitent (conseil, études...)
- L'agglomération s'engage également à aider au financement des opérations de production et de réhabilitation de logements sur la commune, dans les conditions définies par la délibération n°2007-454 du 8 novembre 2007 sur le nouveau dispositif financier de l'agglomération. Les opérations relevant du dispositif financier exceptionnel et complémentaire seront financées dans les conditions définies par la délibération n°2009-2 du 22 janvier 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouveau Urbain,  
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,  
Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° DEL-2007-453 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes,  
Vu la délibération n° DEL-2009-2 du 22 janvier 2009 proposant aux communes des aides exceptionnelles, complémentaires à celles votées lors de l'approbation du PLH,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,  
Considérant que les objectifs du Programme Local de l'Habitat doivent être partagés et portés par les communes et Angers Loire Métropole,  
Considérant la demande de la commune de Pellouailles-les-Vignes de s'inscrire dans une démarche de contractualisation avec Angers Loire Métropole, définissant ainsi les engagements des deux parties à la réalisation des objectifs du PLH,  
Considérant que la convention définit les contributions des signataires et les objectifs de réalisation de logements sur la période 2009-2011,

### **DELIBERE**

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Pellouailles-les-Vignes et contribuant à la réalisation du Programme Local de l'Habitat,  
Autorise le Président ou son représentant à signer la dite convention.

\*

### **Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2009-205**

### **HABITAT ET LOGEMENT**

### **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SARRIGNE ET ANGERS LOIRE METROPOLE**

Rapporteur : M. Marc GOUA

### **Le Conseil de Communauté,**

Le 8 novembre 2007, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a adopté sa nouvelle politique communautaire en matière d'habitat, à travers un Programme Local de l'Habitat ambitieux et volontariste.

Le Programme Local de l'Habitat décline les **orientations** suivantes :

❖ **Produire plus** : 2 560 logements par an en moyenne sur les 10 ans du PLH, réparti territorialement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération permettant l'émergence de polarité et le renforcement du cœur métropolitain,

❖ **Produire mieux** : une offre diversifiée, abordable et durable, répartie sur l'ensemble du territoire

❖ **Réhabiliter toujours** : poursuivre les actions de réhabilitations des parcs de logements publics et privés

❖ **Produire pour tous** : une gamme de logements étendue et accessible aux familles et aux jeunes actifs

Afin d'atteindre aux mieux ces objectifs, la communauté d'agglomération a :

- révisé et complété le système d'aides communautaire en faveur du logement social, induisant un effort financier accru de la part d'Angers Loire Métropole tant pour les opérations de construction neuve que pour les opérations d'amélioration et de requalification de l'habitat, ou encore pour l'accession sociale à la propriété,

- réaffirmé l'engagement d'Angers Loire Métropole dans la politique de réhabilitation de parcs existants privés ou publics.

- mis en place des cibles environnementales à atteindre sur la construction neuve dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie locale de qualité environnementale - la charte « Habiter mieux »

En adoptant son nouveau Programme Local de l'Habitat, Angers Loire Métropole s'attache à mettre en place une véritable stratégie d'intervention intercommunale en matière d'habitat, répondant aux enjeux identifiés de développement urbain et aux besoins résidentiels et sociaux de son territoire.

Volontaire et ambitieux, le Programme Local de l'Habitat se veut opérationnel et mobilisateur, et ne peut se réaliser sans la participation des communes.

En effet, compte tenu de leur compétence opérationnelle en matière d'habitat, les communes participeront pleinement à la réussite du PLH d'Angers Loire Métropole.

C'est pourquoi, l'agglomération a souhaité engager un réel partenariat avec les communes permettant de définir les contributions de chacun à la réalisation de ces objectifs.

Ce partenariat est ainsi inscrit et formalisé dans une convention cadre de contractualisation. Elle se déroulera sur la période PLH (2009-2016) avec une déclinaison des objectifs quantitatifs triennale pour prendre en compte l'avancée des projets de la commune et la montée en puissance de la production prévue dans le PLH.

La commune de Sarrigné a souhaité engager ce partenariat.

La convention cadre de contractualisation entre la commune de Sarrigné et Angers Loire Métropole dispose :

#### **Des engagements de la commune :**

• La commune participera à l'objectif de production sur l'agglomération à hauteur de 50 logements d'ici 2017, et à hauteur de 9 logements pour la période triennale 2009-2011.

• Les objectifs qualitatifs de logements auxquels est soumis la commune de Sarrigné sont :

<i>Hors contraintes SRU</i>	<b>Communes &lt; à 3 500 hab.</b>
<b>Locatif social</b> (PLUS, PLAI)	Entre 15 et 25%
<b>Locatif maîtrisé</b> (PLS)	Entre 10% et 30%
<b>Accession maîtrisée</b> (PTZ, PLSA)	Entre 10% et 20%
<b>Marché libre</b> (tout financement)	50%

#### **Des engagements d'Angers Loire Métropole :**

• L'agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune les moyens humains et financiers dont elle dispose pour

- aider à la maîtrise foncière (outils et documents réglementaires)

- apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui le souhaitent (conseil, études...)

- L'agglomération s'engage également à aider au financement des opérations de production et de réhabilitation de logements sur la commune, dans les conditions définies par la délibération n°2007-454 du 8 novembre 2007 sur le nouveau dispositif financier de l'agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouveau Urbain,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° DEL-2007-453 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,

Considérant que les objectifs du Programme Local de l'Habitat doivent être partagés et portés par les communes et Angers Loire Métropole,

Considérant la demande de la commune de Sarrigné de s'inscrire dans une démarche de contractualisation avec Angers Loire Métropole, définissant ainsi les engagements des deux parties à la réalisation des objectifs du PLH,

Considérant que la convention définit les contributions des signataires et les objectifs de réalisation de logements, soit 50 logements sur la période 2009-2016

#### DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Sarrigné et contribuant à la réalisation du Programme Local de l'Habitat,

Autorise le Président ou son représentant à signer la dite convention.

\*

#### Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2009-206

#### HABITAT ET LOGEMENT

#### PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE ENTRE SAINT-JEAN-DE-LINIERES ET ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Marc GOUA

**Le Conseil de Communauté,**

Le 8 novembre 2007, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole a adopté sa nouvelle politique communautaire en matière d'habitat, à travers un Programme Local de l'Habitat ambitieux et volontariste.

Le Programme Local de l'Habitat décline les **orientations** suivantes :

- ❖ **Produire plus** : 2 560 logements par an en moyenne sur les 10 ans du PLH, répartis territorialement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération permettant l'émergence de polarité et le renforcement du cœur métropolitain,

- ❖ **Produire mieux** : une offre diversifiée, abordable et durable, répartie sur l'ensemble du territoire
- ❖ **Réhabiliter toujours** : poursuivre les actions de réhabilitations des parcs de logements publics et privés
- ❖ **Produire pour tous** : une gamme de logements étendue et accessible aux familles et aux jeunes actifs

Afin d'atteindre aux mieux ces objectifs, la communauté d'agglomération a :

- révisé et complété le système d'aides communautaire en faveur du logement social, induisant un effort financier accru de la part d'Angers Loire Métropole tant pour les opérations de construction neuve que pour les opérations d'amélioration et de requalification de l'habitat, ou encore pour l'accession sociale à la propriété,

- réaffirmé l'engagement d'Angers Loire Métropole dans la politique de réhabilitation de parcs existants privés ou publics.

- mis en place des cibles environnementales à atteindre sur la construction neuve dans l'attente de l'élaboration d'une stratégie locale de qualité environnementale - la charte « Habiter mieux »

En adoptant son nouveau Programme Local de l'Habitat, Angers Loire Métropole s'attache à mettre en place une véritable stratégie d'intervention intercommunale en matière d'habitat, répondant aux enjeux identifiés de développement urbain et aux besoins résidentiels et sociaux de son territoire.

Volontaire et ambitieux, le Programme Local de l'Habitat se veut opérationnel et mobilisateur, et ne peut se réaliser sans la participation des communes.

En effet, compte tenu de leur compétence opérationnelle en matière d'habitat, les communes participeront pleinement à la réussite du PLH d'Angers Loire Métropole.

C'est pourquoi, l'agglomération a souhaité engager un réel partenariat avec les communes permettant de définir les contributions de chacun à la réalisation de ces objectifs.

Ce partenariat est ainsi inscrit et formalisé dans une convention cadre de contractualisation. Elle se déroulera sur la période PLH (2009-2016) avec une déclinaison des objectifs quantitatifs triennale pour prendre en compte l'avancée des projets de la commune et la montée en puissance de la production prévue dans le PLH.

La commune de Saint-Jean-de-Linières a souhaité engager ce partenariat.

La convention cadre de contractualisation entre la commune de Saint-Jean-de-Linières et Angers Loire Métropole dispose :

**Des engagements de la commune :**

- L'objectif de production, sur la période PLH, de la polarité Ouest à laquelle appartient la commune de Saint-Jean-de-Linières sera déterminé à l'issue de l'étude polarité en cours. La convention de mise en œuvre du PLH entre la commune et Angers Loire Métropole sera alors modifiée conformément.
- L'objectif de production de la commune pour la première période triennale 2009-2011 est de 29 logements.
- Les objectifs qualitatifs de logements auxquels est soumis la commune de Saint-Jean-de-Linières sont :

<i>Hors contraintes SRU</i>	<b>Communes &lt; à 3 500 hab.</b>
<b>Locatif social</b> (PLUS, PLAI)	Entre 15 et 25%
<b>Locatif maîtrisé</b> (PLS)	Entre 10% et 30%
<b>Accession maîtrisée</b> (PTZ, PLSA)	Entre 10% et 20%
<b>Marché libre</b> (tout financement)	50%



### **Des engagements d'Angers Loire Métropole :**

- L'agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune les moyens humains et financiers dont elle dispose pour
  - aider à la maîtrise foncière (outils et documents réglementaires)
  - apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui le souhaitent (conseil, études...)
- L'agglomération s'engage également à aider au financement des opérations de production et de réhabilitation de logements sur la commune, dans les conditions définies par la délibération n°2007-454 du 8 novembre 2007 sur le nouveau dispositif financier de l'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouveau Urbain,  
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,  
Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération n° DEL-2007-453 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,  
Considérant que les objectifs du Programme Local de l'Habitat doivent être partagés et portés par les communes et Angers Loire Métropole,  
Considérant la demande de la commune de Saint-Jean-de-Linières de s'inscrire dans une démarche de contractualisation avec Angers Loire Métropole, définissant ainsi les engagements des deux parties à la réalisation des objectifs du PLH,  
Considérant que la convention définit les contributions des signataires et les objectifs de réalisation de logements sur la période 2009-2011,

### DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Saint-Jean-de-Linières et contribuant à la réalisation du Programme Local de l'Habitat,  
Autorise le Président ou son représentant à signer la dite convention.

**Marc GOUA** – J'en profite pour rappeler, parce que beaucoup s'interrogent, que malgré la crise et peut-être même en raison de la crise, il y a besoin de logements sociaux.

Les chiffres que l'on a étudiés, que l'on avait proposés et qui étaient dans un scénario médian, correspondent à la réalité. Il ne s'agit pas d'une utopie. Si certains commencent à penser qu'il faut ralentir la production de logements sociaux, il faut au contraire l'accélérer parce qu'il y a une paupérisation de la population. Beaucoup de ceux qui sont dans le parc privé veulent revenir dans le parc public et on a une très forte demande. J'étais ce matin au Conseil d'administration d'une société d'HLM, et je peux vous dire que les demandes continuent à grimper. Nous avons donc intérêt à mettre notre PLH en place.

Nous vous rappelons qu'il était prévu environ 2.560 logements par an, 50 % en production aidée et 50 % en promotion normale. Il est probable que durant la période actuelle, le curseur des 50/50 va plutôt bouger en faveur du logement social parce qu'aujourd'hui, dans le cadre d'une crise globale, c'est ce qui passe le mieux.

Et là, on n'est pas tout à fait à 100 % des objectifs des communes qui ont voté le PLH mais on n'en est pas loin et je m'en félicite.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Sur ces trois délibérations, y a-t-il des interventions ? Madame BOU-TLELIS ?

**Nedjma BOU-TLELIS** – J'entends le besoin de logements sociaux et la forte demande que l'on a, mais d'après de nombreuses statistiques, on voit aussi beaucoup de logements privés vides.

Je me demande s'il n'y aurait pas une réflexion à mener par rapport à l'optimisation de ces logements privés vides, parce que c'est quand même un peu dommage.

**M. LE PRESIDENT** – C'est vrai, mais ces logements privés sont vides compte tenu du coût des loyers et de l'état où ils sont parfois, ce qui est de la responsabilité des propriétaires. Il existe les opérations de rénovation de l'habitat qui devraient être utilisées par ces propriétaires pour améliorer ces logements. On ne peut pas non plus se substituer à tout le monde !

Marc GOUA ?

**Marc GOUA** – Pour compléter ce que dit le Président : il y a inadéquation entre l'offre aujourd'hui et les possibilités de nos concitoyens. Il y a effectivement des réajustements à faire.

J'ai vu cet après-midi quelqu'un qui me disait qu'il avait baissé son loyer de 100 € et qu'il ne trouvait toujours pas à louer son logement. Comme il s'agit souvent d'opérations financières, les propriétaires sont pris par des remboursements de crédit qu'ils ont mis en place et effectivement, ils ont des difficultés relativement importantes. Et on n'arrive pas à rejoindre les deux.

**Daniel RAOUL** – Ils ont acheté un produit fiscal.

**Marc GOUA** – Oui, ils ont acheté un produit fiscal à l'époque.

**M. LE PRESIDENT** – Cela dit, votre question est intéressante parce que cela pose un vrai problème.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts ces trois délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2009-204 à 2009-206 sont adoptées à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2009-207**

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

**EAU ET ASSAINISSEMENT : TRAVAUX SUR L'ECHANGEUR DE BEAUCOUZE DANS LE CADRE DU PASSAGE A 2 X 2 VOIES ENTRE LA RN23 ET L'A11 - CREATION D'UNE STATION DE RELEVEMENT A LA GRANGE AUX BELLES - CONVENTIONS AVEC LA SARA ET LE CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE.**

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

## Le Conseil de Communauté,

Les conventions à passer avec le Conseil général de Maine-et-Loire et la Société d'Aménagement de la Région Angevine (SARA) ont pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant la construction d'une nouvelle station de refoulement qui prendra en compte les rejets des eaux usées issues du Parc d'Activités Communautaire Angers – Beaucouzé.

Dans le cadre de la construction de l'échangeur de Beaucouzé et du passage en deux fois deux voies entre la RN23 et l'A11 au niveau de l'avenue du Grand Périgné, les travaux d'aménagement nécessitent de procéder au dévoiement des eaux usées pour les transférer vers la station de refoulement de la Grange aux Belles, à Beaucouzé.

Le volume journalier de ces effluents qui transiteront désormais par cette station s'élève à 380 m<sup>3</sup>/j.

Compte tenu de cette arrivée supplémentaire d'effluents et des futurs apports journaliers envisagés au niveau du P.A.C. Angers-Beaucouzé (volume journalier évalué à 308 m<sup>3</sup>), la construction d'une nouvelle station de refoulement et un renforcement de la canalisation de refoulement sont indispensables.

La station et la canalisation de refoulement projetées sont dimensionnées pour transférer 1100 m<sup>3</sup>/j.

Le coût de ces travaux est évalué à **592 709.00 €H.T.** se décomposant comme suit :

- Construction de la station de refoulement :	472 709.00 €HT
- Renforcement de la canalisation de refoulement :	120 000.00 €H.T.
Montant total des travaux :	<b>592 709.00 €H.T.</b>

Une répartition des prises en charge financières des travaux en fonction des volumes journaliers imputables aux différents Maîtres d'Ouvrage est opérée:

Département	→	204 754.02 €H.T.
SARA	→	165 958.52 €H.T.
Angers Loire Métropole	→	221 996.46 €H.T.

La totalité des travaux sera assurée par la communauté d'agglomération "Angers Loire Métropole" sous sa propre responsabilité.

La SARA et le Conseil général rembourseront par acomptes suivant l'avancement du chantier les sommes engagées par Angers Loire métropole pour leur compte après vérifications des dépenses réalisées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la commission Environnement et Développement Durable du 22 juin 2009,

Considérant les travaux liés à la construction de l'échangeur de Beaucouzé et du passage en deux fois deux voies entre la RN23 et l'A11 au niveau du Grand Périgné,

Considérant que ces travaux impliquent le dévoiement des réseaux d'assainissement vers la station de refoulement de la Grange aux Belles, à Beaucouzé,

Considérant un dimensionnement nécessaire des équipements compte tenu de cette arrivée supplémentaire sur cette station et des futurs apports journaliers envisagés au niveau du Parc d'Activités Communautaire d'Angers-Beaucouzé,

## DELIBERE

Approuve les deux conventions à passer avec le Conseil général de Maine-et-Loire et la Société d'Aménagement de la Région Angevine relatives à la création d'une station de relèvement, dans le cadre de la construction de l'échangeur de Beaucouzé et du passage en deux fois deux voies entre la RN23 et l'A11,

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer ces conventions,

\*

### Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2009-208

### EAU ET ASSAINISSEMENT

#### EAU ET ASSAINISSEMENT : DEVOIEMENT DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LA 1ERE LIGNE DE TRAMWAY - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

#### Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 14 février 2008, le Conseil de Communauté a autorisé le représentant d'Angers Loire Métropole à signer les marchés de travaux liés aux opérations de déplacement/renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et eaux pluviales, dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway, et suite à la consultation lancée par le groupement de commande constitué des villes d'Angers, Avrillé et d'Angers Loire Métropole.

Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 1 → entreprise Luc DURAND, pour un montant global de 2 490 550.70 € HT.  
→ part ALM : 805 932.30 € HT. (marché 08EA029)
- Lot 2 → entreprise DLE OUEST, pour un montant global 1 160 200.40 € HT.  
→ part ALM : 523 613.90 € HT. (marché 08EA030)
- Lot 3 → entreprise HUMBERT, pour un montant global de 3 589 774,50 € HT.  
→ part ALM : 1 527 717.00 € HT. (marché 08EA031)

Par ailleurs, la délibération du 3 juillet 2008 du Bureau Permanent a autorisé la signature du marché relatif au déplacement des réseaux humides rue de la Roë dans le cadre de ce même groupement de commande.

- Rue de la Roë → DLE – OUEST, pour un montant de 977 992.50 € HT  
→ part ALM : 252 305.00 € HT. (marché 08EA036)

\* \* \*

Les avenants soumis à votre approbation ont pour objet de prendre en compte des plus-values et moins-values sur les travaux de dévoiement des réseaux humides à réaliser sur les communes d'Angers et Avrillé. Pour l'eau et l'assainissement, les plus-values sont les suivantes

#### ▪ Lot 1 (Angers/Avrillé) :

Modification de l'implantation des réseaux entraînant une augmentation importante du linéaire de branchements à réaliser et des tranchées séparées entre eau et assainissement. Des moins-values ont par ailleurs pu être réalisées par l'optimisation des réseaux d'eau pluviale.

- Pour ALM, le coût global du marché est porté à **963 866.71 € HT**.
- Pour l'ensemble de la consultation (ALM + Avrillé), le coût global est porté à **2 508 627.51 € HT** au lieu de 2 492 550.70 € HT, soit une augmentation de **+ 0.64%** du montant initial.

▪ **Lot 2** (rues Haras, Alsace, Haute de Reculée, place Molière) :

Modification du projet initial en vue de permettre une meilleure exploitation ultérieure des réseaux, et prise en compte des surlargeurs de tranchées rendues nécessaires en raison de l'encombrement du sous-sol.

- Pour ALM, le coût global du marché est porté à **584 254.30 € HT**.
- Pour l'ensemble de la consultation (ALM + Angers), le coût global est porté à **1 316 445.30 € HT** au lieu de 1 160 200.40 € HT, soit une augmentation de **+ 13.47%** du montant initial.

▪ **Lot 3** (rue de Létanduère) :

Modification du projet initial (passage des réseaux d'eaux usées en centre de plateforme et non plus sur les côtés avec le réseau d'eau potable) impliquant des augmentations de quantités de terrassements / remblais (sur un linéaire de 1 120 mètres).

- Pour ALM, le coût global du marché est porté à **1 975 370.00 € HT**.
- Pour l'ensemble de la consultation (ALM + Angers), le coût global est porté à **3 726 070.00 € HT** au lieu de 3 589 774,50 € HT, soit une augmentation de **+ 3.8%** du montant initial.

▪ **Rue de la Roë** :

Prise en compte des surlargeurs de tranchées rendues nécessaires en raison de l'encombrement du sous-sol et adaptations mineures du projet lors de raccordement des réseaux sur les rues adjacentes.

- Pour ALM, le coût global du marché est porté à **272 295.00 € HT**.
- Pour l'ensemble de la consultation (ALM + Angers), le coût global est porté à **1 125 923.50 € HT** au lieu de 977 992.50 € HT, soit une augmentation de **+ 14.51%** du montant initial.

Ces projets d'avenant ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande, réuni lors de la séance du 19 juin 2009.

Les avenants aux marchés des lots 2 et de la rue de la Roë ont reçu un avis favorable (les autres avenants étant présentés seulement pour information puisque inférieurs à 5 % du montant initial).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la commission Environnement et Développement Durable en date du 22 juin 2009,

Considérant les contraintes techniques ayant entraîné des modifications de projet impliquant une augmentation des quantitatifs prévus au marché,

Considérant la prise en compte global des plus-values et moins-values sur les travaux réalisés sur les communes d'Angers et d'Avrillé pour l'ensemble des réseaux humides,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande lors de sa réunion du 19 juin 2009.

DELIBERE

Approuve les projets d'avenants aux marchés 08EA029, 08EA030, 08EA031 et 08EA036, présentés ci-dessus,

Autorise leur signature par le représentant d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commande,

Impute les crédits correspondants aux chapitres 23 des budgets annexes Eau et Assainissement sur l'exercice 2009 et suivants.

\*

## **Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2009-209**

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **EAU : USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT. ACQUISITION DES FRANCS BORDS DE LA LEVEE DE BELLE-POULE - PARTICIPATION FINANCIERE D'ANGERS LOIRE METROPOLE**

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

#### **Le Conseil de Communauté,**

La modernisation et sécurisation de l'usine de potabilisation de l'île au Bourg a été autorisée par arrêté préfectoral D3/2009 n°81 du 28 janvier 2009.

Cette autorisation s'accompagne de nombreuses mesures techniques et financières.

A ce titre, l'article 7.2 de l'arrêté fixe des mesures d'accompagnement auxquelles Angers Loire Métropole doit participer financièrement. Elles concernent trois domaines :

- ⇒ Une étude de modélisation des crues de Loire au niveau des Ponts de Cé pour un montant estimé de 100 000 € HT (valeur 2005)
- ⇒ Une mise en conformité de la levée de Belle Poule sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion pour 917 000 € HT (valeur 2005)
- ⇒ L'acquisition des francs-bords de la levée de Belle Poule pour un montant à la charge d'Angers Loire Métropole de 50 000 € HT (valeur 2005)

Angers Loire Métropole est en outre tenue de piloter le bon déroulement de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures dans le meilleur calendrier et de rendre compte du bon avancement à M. Le Préfet et au service de police de l'eau.

La commune des Ponts de Cé envisage une opération de reconversion d'une ancienne peupleraie en prairies naturelles sur l'île Marière et souhaite pour réaliser ce projet, acquérir un complément de terrains situés en bordure immédiate de la levée de Belle Poule. Cette opération localisée dans un site Natura 2000 se fera également en lien avec le Conseil Général au titre de la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles).

L'opération représente un montant total de 120 000 € HT pour l'acquisition des parcelles.

En raison des obligations qui lui incombent au titre de l'arrêté préfectoral susvisé, Angers Loire Métropole est donc tenue de participer financièrement à cette acquisition à hauteur de 50 000 € HT (valeur 2005).

Compte tenu de l'érosion monétaire, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques publie un indice permettant de traduire en euros actuels les valeurs exprimées en euros ou francs d'année antérieure. Le dernier indice connu fait état pour la transformation d'une somme exprimée en 2005, d'un coefficient de 1,06.

La participation d'Angers Loire Métropole dans le cadre de l'acquisition des francs-bords de la levée de Belle Poule peut donc ainsi être réévaluée de 50 000 € à 53 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants,  
Vu l'arrêté du 03 février 2003 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des deux prises d'eau en Loire en amont et en aval du pont de la RN 260 et du Champ captant dans les alluvions à l'Île au Bourg sur le territoire de la commune des Ponts de Cé ;

Vu le rapport de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et de la Direction Départementale de l'Équipement de Loire Atlantique en vue de la présentation au CODERST du 27 novembre 2008 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 27 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3/2009 n°81 du 28 janvier 2009 relatif à la modernisation et à la sécurisation de l'usine de potabilisation de l'Île au Bourg,

Vu la demande formulée par la commune des Ponts-de-Cé en date du 11 mars 2009,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la commission Environnement et Développement Durable du 25 mai 2009,

Considérant la compatibilité du projet de la commune des Ponts de Cé avec la mesure d'accompagnement « acquisition des francs-bords de la levée de Belle Poule » citée à l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral D3/2009 n°81 du 28 janvier 2009,

## DELIBERE

Attribue à la Commune des Ponts de Cé la somme de 53 000 € HT dans le cadre de l'acquisition de francs-bords de la levée de Belle Poule, en application de l'arrêté préfectoral D3/2009 n°81 (article 7.2) du 28 janvier 2009,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention réglant les modalités de versement,

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Eau Potable,

\*

### Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2009-210

### EAU ET ASSAINISSEMENT

### EAU ET ASSAINISSEMENT : COORDINATION DES TRAVAUX ET DE REFECTION DE CHAUSSEES - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC LA VILLE D'ANGERS.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

### Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre d'opérations programmées, Angers Loire Métropole intervient ponctuellement pour réparer ou renouveler les réseaux d'assainissement et d'eau potable dont elle est gestionnaire, la Ville d'Angers fait de même pour le réseau d'eaux pluviales.

Certaines situations (réseaux proches par exemple) peuvent conduire à des interventions conjointes, ce qui évite de procéder à des tranchées successives et limite la gêne occasionnée aux riverains.

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont décidé de passer une convention pour organiser la coordination de ces interventions conjointes :

- d'une part sur les réseaux : la collectivité intervenant en premier sur le chantier assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux ;

- d'autre part sur les réfections de chaussées et la signalisation : leur réalisation pourra être assurée par l'une ou l'autre des parties en fonction des surfaces concernées.

En application de cette convention-cadre, une convention particulière sera passée préalablement à chaque opération pour en définir les modalités pratiques et fixer la répartition des dépenses sachant que les refacturations seront effectuées sur la base des bordereaux des prix unitaires des marchés de chaque collectivité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la commission Environnement et Développement Durable en date du 22 juin 2009,

Considérant l'intérêt opérationnel et financier de réaliser des interventions coordonnées entre les services de la Voirie De la ville d'Angers et ceux de l'eau et de l'assainissement d'Angers Loire Métropole lors d'opérations conjointes,

Considérant que pour chaque opération, une convention particulière précisera les modalités pratiques et la répartition des dépenses incombant à chacune des parties,

#### DELIBERE

Approuve le principe de la convention-cadre à signer avec la ville d'Angers pour organiser les interventions conjointes tant sur les réseaux que sur les réfections de chaussée et la signalisation,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer cette convention-cadre ainsi que les conventions particulières par opération qui découleront de cet accord-cadre, en conformité avec ses dispositions.

\*

#### **Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2009-211**

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

**EAU : MODERNISATION ET SECURISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE - AMENAGEMENT DE LA FOSSE DE SORGES EN RESERVE D'EAU BRUTE. ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX.**

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

#### **Le Conseil de Communauté,**

L'objectif de l'aménagement de la fosse de Sorges est de disposer d'une réserve d'eau brute permettant d'alimenter l'usine des eaux de l'île au Bourg pendant 5 jours dans le cas d'une pollution accidentelle de la Loire.

Les aménagements programmés consistent à :

- protéger le plan d'eau :
  - en instaurant des périmètres de protection,
  - en créant un fossé de colature sur le pourtour avec un poste de refoulement dans l'Authion,



- maintenir une qualité d'eau satisfaisante :
- en créant une recirculation depuis la Loire,
  - en intégrant des prétraitements : bassin de décantation + roselière.

Les travaux définis au stade Projet sont décomposés en 5 lots distincts :

- lot n°1-2 – aménagement de la piste d'accès et terrassements
- lot n°3 – génie-civil
- lot n°4 – équipements
- lot n°5 – canalisations
- lot n°6 – roselière

Le montant des travaux a été évalué au stade Projet à 3 850 250 € HT. Ce montant a été approuvé en Conseil d'agglomération le 8 juin 2006.

Un dossier d'utilité publique a été nécessaire en 2007 et 2008 pour les acquisitions foncières sur l'emprise des travaux.

La consultation en procédure adaptée a été engagée au mois d'avril 2009. l'attribution des lots aux entreprises est la suivante :

Lot	Entreprise	Montant attribué (€ HT)	Enveloppe estimative (juin 2006) (€ HT)
n°1-2	GUINTOLI	<b>527 777.00</b>	1 457 470.00
n° 3	EIFFAGE CONSTRUCTION	<b>1 097 501.80</b>	842 800.00
n°4	FELJAS ET MASSON	<b>840 000.00</b>	734 800.00
n°5	TPPL	<b>450 000.00</b>	671 480.00
n°6	SADE	<b>59 940.00</b>	143 700.00
<b>Montant Total :</b>		<b>2 975 218.80</b>	3 850 250.00

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
 Vu le Code des Marchés Publics,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu la commission Environnement et Développement Durable en date du 22 juin 2009,

Considérant la convention de mandat n°CE 99/007 confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SODEMEL,

#### DELIBERE

Autorise la SODEMEL, agissant en qualité de mandataire d'Angers Loire Métropole, à signer les marchés de travaux correspondants aux montants et entreprises décrites ci-dessus pour un montant total de travaux de 2 975 218.80. € HT.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Eau pour l'exercice 2009 et suivants, article 231321 – 070050.

\*

#### Dossier N° 17

**Délibération n°: DEL-2009-212**

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

**ASSAINISSEMENT : PROGRAMME DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE.**

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

## Le Conseil de Communauté,

Chaque année, Angers Loire Métropole transmet auprès du Conseil Général du Maine-et-Loire ses propositions d'opérations à retenir dans le cadre du programme subventionnable décidé par l'assemblée départementale.

En matière d'assainissement collectif, le Conseil Général aide les communes rurales de moins de 9 000 habitants ou les groupements de communes au titre des communes de moins de 9 000 habitants.

Les opérations proposées par Angers Loire Métropole répondent à ces critères et sont identifiées compte tenu de leur niveau d'urgence et de leur intérêt dans le cadre de la politique globale de l'eau et l'assainissement sur le territoire de l'agglomération.

La proposition du programme à subventionner se décompose comme suit :

OPERATION	ESTIMATION H.T.	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>MURS-ERIGNE</b> <b>Trioche</b> Transformation de l'ancienne station en station de relèvement.</li></ul>	<b>312 000 €H.T.</b>	Suite à l'extension de la station de la Mécrénière : station de relèvement et conduite de transfert.
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>MURS-ERIGNE</b> <b>Rue du Château</b> Extension du réseau d'assainissement.</li></ul>	<b>58 400 €H.T.</b>	Située en zone d'assainissement collectif
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>BRIOLLAY</b> <b>Rue de la Guichardière</b> Extension du réseau d'assainissement.</li></ul>	<b>199 000 €H.T.</b>	Située en zone d'assainissement collectif. Coordination avec travaux de voirie.
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>CANTENAY-EPINARD</b> Reconstruction de la STEP.</li></ul>	<b>1 200 000 €H.T.</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE</b> <b>Rue du Val de la Plese</b> Suppression d'un réseau unitaire et remplacement par du séparatif</li></ul>	<b>150 760 €H.T.</b>	Pour une nouvelle STEP située en zone non inondable et de plus grande capacité.  Opération déjà proposée au titre du programme 2008.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 22 juin 2009,

Considérant les aides accordées par le Conseil général au titre des actions réalisées en assainissement collectif sur les communes rurales (< 9 000 habitants),  
Considérant l'urgence et l'intérêt de ces opérations dans le cadre de la politique globale de l'eau et l'assainissement sur le territoire de l'agglomération,

DELIBERE

Décide de retenir les opérations ci-dessus en vue de solliciter auprès du Conseil général une aide financière,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter la prise en considération de ces ouvrages au programme 2009 d'équipements des communes rurales du Conseil Général de Maine-et-Loire.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2009-207 à 2009-212 sont adoptées à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2009-213**

**TRAMWAY**

**1ERE LIGNE - TRAVAUX DE SIGNALISATION FERROVIAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de réalisation de la signalisation ferroviaire. Il s'agit d'une consultation d'entreprises en procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux comprennent notamment :

- la fourniture, l'implantation et la mise en œuvre de l'ensemble des systèmes de signalisation ferroviaire ;
- la coordination avec la signalisation lumineuse de trafic ;
- la fourniture, l'implantation et le montage des systèmes de détection embarqués des rames spécifiques à la signalisation ferroviaire ;
- l'alimentation des moteurs des appareils de voie et réchauffeurs d'aiguille ;
- la fourniture, l'implantation et la mise en œuvre des dispositions matérielles et logicielles permettant d'assurer l'exploitation, la maintenance et le suivi, au PCC ;
- la prise en compte et la mise en œuvre des dispositions constructives conservatoires en vue de l'arrivée future de la deuxième Ligne Tramway ;
- l'ensemble des recettes et tests usines, tests et plate-formage in situ.

Une procédure négociée a été lancée le 20 novembre 2008 dans les journaux suivants :

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché. Cette analyse a permis de classer les candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) et au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2009 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CEGELEC Centre Est pour un montant total HT de 1 749 331,00€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le plan pluriannuel des investissements

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 7 juillet 2009

Considérant que la procédure négociée la réalisation des travaux de réalisation de la signalisation ferroviaire est arrivée à son terme,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 février 2009 portant sur l'attribution du marché,

## DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec l'entreprise CEGELEC Centre Est pour un montant total de 1 749 331,00 € HT.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

\*

### Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2009-214

### TRAMWAY

#### **1ERE LIGNE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SOUS STATIONS 1,2,3,5,6 ET 7 - AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES EIFFAGE CONSTRUCTION / JURET**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

#### **Le Conseil de Communauté,**

Par délibération en date du 12 février 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE (mandataire) / JURET. le marché de travaux de construction des sous-stations 1, 2, 3, 5, 6 et 7 ( Avrillé, centre de maintenance, Capucins, gare, Churchill, Chapeau de gendarme, d'Arbrissel) d'un montant total de 1 154 964,43 € décomposé comme suit : 864 851,88 € HT pour la tranche ferme et 290 112,55 € HT pour les tranches conditionnelles.

L'avenant n°1 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en fonction des différentes évolutions et des nouvelles demandes.

Le tracé de la plateforme tramway au niveau de la rue Denis Papin a été modifié, en vu de l'intégration future de la deuxième ligne de tramway de l'agglomération angevine. Cette modification a une incidence sur la stabilité de l'ouvrage type Portique Double (POD) situé à côté de la future sous-station 5 localisée sur le parvis de la gare.

Les études établies par le maître d'œuvre général concluent à la nécessité de procéder à un renforcement de cet ouvrage par des travaux en sous-œuvre dont la réalisation est très imbriquée avec les travaux de réalisation de la sous-station n°5.

Le montant HT du présent avenant est de 90 200,76 €, soit 7.81% du marché initial.

Nous proposons, après avis favorable de la CAO en date du 26 juin 2009 que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivant à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le plan pluriannuel des investissements  
Vu le code des marchés publics  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique  
Vu la délibération du 8 mars 2007 relative à l'attribution du marché d'OPC (ordonnancement – pilotage – coordination)  
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date 7 juillet 2009

Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires afin de prendre en considération les modifications de programme

Considérant la nécessité de procéder à un renforcement de cet ouvrage par des travaux en sous-œuvre dont la réalisation est très imbriquée avec les travaux de réalisation de la sous-station n°5.

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché passé avec le groupement d'entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE (mandataire) / JURET pour un montant de 90 200,76 € HT

#### DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir avec le groupement d'entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION MAINE ET LOIRE (mandataire) / JURET pour un montant de 90 200,76 € HT

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

\*

#### Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2009-215

#### TRAMWAY

#### 1ERE LIGNE - TRAVAUX DE COURANTS FAIBLES, GTC (GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE) ET RESEAUX SYSTEMES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

#### Le Conseil de Communauté,

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de courants faibles, de gestion technique centralisée et de réseaux système du tramway.

Il s'agit d'une consultation d'entreprises en procédure négociée sur appel à candidatures en application des articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux comprennent notamment :

- La fourniture, l'implantation et la mise en œuvre du système de Gestion Technique centralisée (GTC) ;
- Les équipements du PCC (poste de contrôle et de commande) ;
- La fourniture, l'implantation et la mise en œuvre du système de Gestion Technique de l'Energie (GTE) ;
- La fourniture, l'implantation et la mise en œuvre matérielle et logicielle du Réseau d'Intégration de Services (RIS) , réseau de fibres optiques ;
- L'ensemble des Systèmes Audiovisuels et sujétions annexes: dispositifs de vidéosurveillance sonorisation, interphonie, téléphonie, distribution de l'heure en ligne, contrôle d'accès, alarmes...

- La fourniture, l'implantation et la mise en œuvre matérielle des équipements ci-dessus avec le Système d'Information Voyageurs (SIV)
- La fourniture, l'implantation et l'installation des armoires techniques en station ;
- Le déploiement et la mise en œuvre d'un réseau sans fil de type Wifi destiné à couvrir l'emprise du centre de maintenance, en extérieur et en intérieur ;

Une procédure négociée a été lancée le 1<sup>er</sup> octobre 2008

L'analyse des offres a été effectuée suivant le respect des pièces du marché. Cette analyse a permis de classer les candidats au vu des critères pondérés précisés à l'AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) et au règlement de consultation.

Suite à l'analyse des offres, et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2009 a décidé d'attribuer le marché au groupement ROIRET Transports SAS (mandataire) / CIEC pour un montant total HT de 2 556 935,24 €.

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le marché avec l'organisme attributaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivants l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
 Vu le plan pluriannuel des investissements  
 Vu le code des marchés publics  
 Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique  
 Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 7 juillet 2009

Considérant que la procédure négociée la réalisation des travaux de réalisation des travaux de courants faibles, de gestion technique centralisée et de réseaux système est arrivée à son terme,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2009 portant sur l'attribution du marché,

#### DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec le groupement ROIRET Transports SAS (mandataire) / CIEC pour un montant global de 2 556 935,24 € HT.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n°2009-213 à 2009-215 sont adoptées à l'unanimité.**

\*

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2009-216**

**TRAMWAY**

**1ERE LIGNE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT TSP (TRANSAMMO/SARA/IM PROJET)**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil de Communauté a attribué au groupement TSP (TRANSAMO - SARA – IM PROJET) le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour un montant de 5 498 868 € HT.

L'avenant n°1 a inclus une clause d'indexation de l'enveloppe prévisionnelle du mandat, sans en modifier le volume (délibération du 9 avril 2009).

Le protocole transactionnel a pour vocation à régler les préjudices et concessions réciproques passées.

L'indemnisation faisant l'objet de ce protocole transactionnel trouve son origine dans le surcoût engendré par la complexité accrue de l'opération globale de réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, d'une augmentation de l'opération en volume et en durée, en période de plein exercice.

Le montant du présent protocole transactionnel est de 1 648 000 €.

Nous proposons que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivant à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du 14 décembre 2006 relative à l'attribution du marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée  
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements - Mobilités du 7 juillet 2009

Considérant la complexité, et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle du projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

Considérant que les faits générateurs de l'allongement de la durée du mandat ne sont pas du fait du groupement.

Considérant la nécessité d'indemniser le groupement TSP (TRANSAMO – SARA – IM PROJET) du préjudice subi

**DELIBERE**

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement TSP (TRANSAMO - SARA – IM PROJET) pour un montant de 1 648 000 €.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

## Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2009-217

### TRAMWAY

#### 1ERE LIGNE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT TSP (TRANSAMMO/SARA/IM PROJET)

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

#### Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 14 décembre 2006, Angers Loire Métropole a attribué le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage au groupement TSP (TRANSAMO – SARA – IM PROJET) pour un montant global de 5 498 868 € HT, somme qui pouvait être complétée selon l'article 13 du CCAP par le versement de 96 000 € HT mensuel pendant 12 mois soit 1 152 000 € pour la prolongation du calendrier prévisionnel jusqu'en juin 2011.

L'avenant n°1 a inclus une clause d'indexation de l'enveloppe prévisionnelle du mandat à l'article 4.1 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, sans en modifier le volume (délibération du 9 avril 2009)

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération totale était fixée à 248 100 000 € HT pour une mise en service du tramway au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009, et l'enveloppe des missions déléguées au mandataire était quant à elle fixée à 226 100 000 € HT.

Le projet a aujourd'hui évolué, et ne correspond plus aux conditions initiales qui viennent d'être décrites, et nécessite une mise à jour de certaines clauses administratives du mandat, et notamment les suivantes :

Il est proposé d'ajuster à l'article 4.2 de la convention de mandat, l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'établit désormais à 297 800 000 € HT et le montant prévisionnel du mandat qui est quant à lui porté à 267 600 000 € HT. En effet, il est apparu nécessaire au cours des phases d'études et d'avant projet de compléter le programme de l'opération initiale.

Par ailleurs, la date de mise en service commerciale est désormais envisagée pour la fin du premier semestre 2011, il est donc nécessaire de prolonger la convention de mandat d'autant.

Enfin, compte tenu de cet allongement du calendrier prévisionnel ainsi qu'aux compléments de programme qui ont rendu le projet plus complexe, il est devenu nécessaire de modifier l'article 13.1 de la convention de mandat relative à la rémunération du mandataire.

Le mandataire percevra donc une rémunération complémentaire dont le montant, jusqu'en juin 2011 a été fixé à 990 000 € HT **soit 14,88% du marché initial.**

Nous proposons, après avis favorable de la CAO en date du 26 juin 2009 que le présent dossier soit soumis au Conseil Communautaire pour qu'il veuille bien autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2009 et suivant à l'article 238.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le plan pluriannuel des investissements

Vu le code des marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu la délibération du 14 décembre 2006 relative à l'attribution du marché de délégation de maîtrise d'ouvrage et de recours au mandat pour la réalisation de la première ligne de tramway angevine.

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 7 juillet 2009



Considérant la nécessité de mettre à jour certaines clauses administratives du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de prendre en considération les modifications apportées au programme, et les circonstances imprévues

Considérant le projet d'avenant n°2 au marché passé avec le groupement TSP (TRANSAMMO – SARA – IM PROJET) pour un montant de 990 000 € HT

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 juin 2009

#### DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à intervenir avec le groupement TSP (TRANSAMMO – SARA – IM PROJET) pour un montant de 990 000 € HT

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants à l'article 238.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ? Monsieur DIMICOLI ?

**Daniel DIMICOLI** – Monsieur le Président, Mme la vice-Présidente, mes chers collègues,

Les deux délibérations que vous nous présentez ce soir concernent, d'une part, un protocole transactionnel au marché passé avec le Groupement TSP et d'autre part, l'avenant n°2 au marché passé avec le même Groupement.

Les deux délibérations ont pour conséquence de majorer le coût du tramway de 1.648.000 € au titre du protocole transactionnel et de 980.000 € au titre de l'avenant n°2, ce qui fait un total important de 2.628.000 €

Compte tenu de ces éléments, pourriez-vous nous préciser, M. le Président, Mme la vice-Présidente, d'une part les raisons et la nature de ce protocole transactionnel particulièrement élevé, résultant, selon vos propres termes, "*de l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle du projet et de l'allongement de la durée du mandat non imputable au Groupement*" et d'autre part, le coût réel, final et définitif de la première ligne de tramway à supporter par l'Agglomération estimé, selon la délibération n° 22, à 297.800.000 € hors taxes.

Ce montant, je le rappelle, est en augmentation très importante par rapport aux estimations passées (173 M€ en décembre 2002 - 248 M€ en décembre 2005) et dont l'incidence va être significative sur les ménages de l'agglomération angevine.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** – Bernadette CAILLARD-HUMEAU ?

**Bernadette CAILLARD-HUMEAU** – Pour répondre à votre première question : on est toujours au même niveau, à 297 M€, puisque l'on avait provisionné 3 M€. Là, on est à 2,6 M€, vous avez tout à fait raison !

Plusieurs raisons :

- D'abord, la mise au départ, lorsque le tramway a été inscrit, cela devait être pour le quatrième trimestre 2009. Il y a donc un retard que l'on a acté récemment.

- On a eu une complexification et une augmentation du projet de l'ordre de 20 % mais comme tout projet de cet ordre, j'y reviendrai un peu plus tard. Par exemple, on a eu 25 notes de programme supplémentaires.

- L'enveloppe financière qui était initialement de 267 M€, est passée à 297 M€. Donc, *de facto*, il y a eu une modification de la rémunération de TSP, mandataire de l'opération parce qu'il y avait une masse de travaux plus importante. De même, des missions supplémentaires ont été confiées aux ingénieurs de TSP pour un certain nombre d'éléments.

- Autre élément important : la déviation des réseaux. Au départ, ils semblaient faisables sur les communes puis on s'est aperçu que c'était bien plus complexe en réalité, quand on est allé sur le terrain. On a déjà passé une délibération sur l'ordonnancement supplémentaire...

- On est passé également à la procédure négociée. Ce n'était pas convenu initialement, en 2006. Procédure négociée pour les appels d'offres qui est apparue tout à fait profitable puisque l'on négocie, on discute avec l'entreprise mais, parallèlement, cela a demandé beaucoup plus de temps à TSP puisqu'ils ont conduit quelque 180 réunions, ce qui est normal dans ce cadre-là. Par ailleurs, le changement de cette procédure a eu des effets tout à fait positifs.

- Enfin, comme je vous l'ai dit, on a eu un certain nombre de retards dans la validation d'études, dans les attributions de marché, des modifications comme celle d'un auvent par exemple.

Le réseau d'Angers n'a pas un effet particulièrement exceptionnel. C'est habituel dans toute construction de tramway.

Pour finir, je voudrais dire que pour Le Mans ou Tours, ce mandat de délégation atteint les 10 M€ et là, visiblement, le mandat était sous-évalué. Donc, cela correspond très exactement au travail qui est fait parce que l'on souhaite que ce tramway soit bien fait et aille jusqu'au bout. *In fine*, effectivement, vous avez fait le total, cela reste inférieur à ce que l'on observe sur les autres réseaux dès lors qu'ils adoptent le même type de tramway avec un mandat de délégation.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il d'autres questions ? ...

Je sou mets ces deux délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 Contre : Roselyne BIENVENU, Nedjma BOU-TLELIS, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité

\*

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2009-218**

**TRAMWAY**

**APPEL A PROJET - TRANSPORTS URBAINS - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2006, vous avez approuvé l'arrêt de projet de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

M. le Préfet de Maine et Loire a reconnu d'intérêt public le projet, le 8 janvier 2007.

L'Etat a décidé d'apporter son soutien au financement des projets de réseaux de transports urbains par les autorités organisatrices de transports qui ont un projet de métro, tramway ou de bus à haut niveau de service, et a effectué un appel à projets « transports urbains »

Par délibération du 22 janvier 2009, vous avez approuvé le dossier de candidature d'Angers Loire Métropole.

Considérant que la réalisation de ce projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine contribuera, en cohérence avec les objectifs du plan de déplacements urbains, à assurer un développement qualitatif de l'offre de transports collectifs dans les corridors de déplacement identifiés comme porteurs d'enjeux et sera de nature à favoriser un transfert modal capable de limiter, voire diminuer, le flux automobile en ville tout en permettant le développement de la mobilité, une enveloppe de 30,5 millions d'euros a été réservée pour le projet de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole.

A cet effet une convention sera préparée entre l'Etat et Angers Loire Métropole afin d'en préciser les modalités de versement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 25 janvier 2006 relative à l'arrêt définitif du projet,

Vu la délibération du 22 janvier 2009 relative à la candidature d'Angers Loire métropole au titre de l'appel à projets « transports urbains »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique

Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements - Mobilités en date du 7 juillet 2009,

Considérant l'appel à projets « transports urbains » effectué par le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Considérant la candidature d'Angers Loire métropole effectuée le 22 janvier 2009

Considérant que la première ligne de tramway de l'agglomération angevine est éligible au soutien de l'Etat à hauteur de 30,5 millions d'euros

## DELIBERE

Autorise le Président a signer la convention attributive de subvention à intervenir avec l'État

Impute les recettes correspondant à cette subvention sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2009 et suivants l'article 1311.

**Bernadette CAILLARD-HUMEAU** – On arrive au total, à l'heure actuelle, à 53.621.000 € en termes de subventions, avec celle-ci.

**M. LE PRESIDENT** – Marc LAFFINEUR ? Avec nos remerciements !

**Marc LAFFINEUR** – Je voudrais simplement me féliciter que l'État aide ainsi le tramway. Je ne voulais pas me retirer ce petit plaisir, M. le Président !

**M. LE PRESIDENT** – Justement, je l'ai dit, vous avez nos remerciements, Marc LAFFINEUR.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2009-218 est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

## **Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2009-219**

### **SERVICE PUBLIC DE BUS**

#### **ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE BILLETTEQUE SANS CONTACT SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET D'UNE CARTE DE VIE QUOTIDIENNE SUR LA COMMUNE D'ANGERS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

#### **Le Conseil de Communauté,**

L'arrivée du tramway est l'occasion pour Angers Loire Métropole de doter le réseau de transport collectif d'un système de billettique.

La billettique désigne l'ensemble du système regroupant les supports de billetterie de technologie avancée (cartes à puce, magnétique...), tout comme l'ensemble des équipements et des systèmes permettant la vente du titre, son contrôle, sa gestion (statistique de fréquentation, recettes...).

La billettique, en facilitant l'accès au réseau de transports collectifs, participe à l'attractivité de ce mode et à son développement. Les avantages de la billettique sur le système de billetterie papier actuellement utilisé sont multiples :

- Elle apporte une connaissance plus fine de l'ensemble des données de fréquentation (nombre de voyageurs par jour, par heure, par point de montées...). Cette dimension est importante pour la gestion du réseau de transport et son adaptation au fil du temps (charge des lignes, connaissance des besoins des usagers...).
- Elle facilite le développement de l'intermodalité avec les autres réseaux de transport (départementaux, régionaux) mais également avec les autres modes (vélos, autopartage...).
- Elle permet surtout de développer des produits tarifaires innovants et attractifs ou des fonctions nouvelles qui ne peuvent être gérées avec un simple système papier (rechargement en ligne, post paiement...), afin notamment de dynamiser les recettes et de conquérir de nouveaux usagers.

La billettique constitue une première étape vers une carte de vie quotidienne (CVQ). Cette dimension a été intégrée au projet : la carte transport doit pouvoir intégrer des fonctionnalités spécifiques et dialoguer facilement avec d'autres entités municipales en fonction des services qui seront proposés par la carte de vie quotidienne (service à l'enfance et à la petite enfance, bibliothèques, piscines...). La première commune intéressée dès le démarrage du projet par ces fonctionnalités est la Ville d'Angers.

Il est donc proposé pour la passation du marché d'acquisition du système de billettique de lancer une procédure dans le cadre du groupement de commandes relatif au matériel informatique. Les seuls besoins identifiés sont aujourd'hui ceux de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole mais le système pourrait ensuite être étendu au CCAS et aux communes d'Angers Loire Métropole ayant intégré le groupement.

La répartition des coûts se fera au prorata des spécifications et développements nécessités par les besoins des deux collectivités.

Les grandes caractéristiques du cahier des charges de la consultation sont les suivantes :

### **Support du titre**

Le support privilégié est une carte sans contact (puce + antenne). C'est en effet la technologie la plus récente, elle a été normalisée donc est interopérable sur plusieurs réseaux, le temps de validation est très court ce qui facilite l'accès dans les véhicules du réseau.

D'un coût unitaire d'environ 2 €, elle est utilisable plusieurs années et est valable pour les abonnements et les titres rechargeables (carte 10 voyages). Le support du titre unitaire ne sera pas arrêté dans le cahier des charges et devra faire l'objet de propositions de la part des candidats.

Les candidats peuvent proposer en variante d'autres solutions technologiques adaptées aux fonctions carte de vie quotidienne.

### **Système de vente, de distribution et de contrôle**

Le système de billettique comprend les équipements de vente. Pour répondre aux besoins et assurer une diffusion des titres la plus large possible, plusieurs systèmes de vente et de recharge des cartes sont mis en place :

- La vente au guichet (Agence lorraine) ;
- La vente à bords des bus ;
- Les distributeurs automatiques de vente ;
- Les dépositaires ;
- Par correspondance ;
- A domicile (clé USB spécifique, boîtier de recharge ou autres dispositifs).

Il est proposé de ne pas équiper les cars des circuits scolaires.

Le système de billettique devra être compatible avec la possibilité à terme d'utiliser les téléphones portables comme supports de titres (norme NFC).

### **Statistiques et traitement des données**

La billettique permet une remontée d'informations plus complète qu'un système de billetterie papier grâce à la validation systématique.

Cela permettra à la fois de constituer et d'obtenir des rapports réguliers préétablis. Ces données seront accessibles grâce à un logiciel de traitement de base de données qui pourra être déployé et utilisé directement au niveau d'Angers Loire Métropole.

Le stockage et l'usage des données seront conformes aux exigences de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

### **Intermodalité et interopérabilité**

Actuellement les autres autorités organisatrices des transports, Région des Pays de la Loire (TER) ou Département de Maine et Loire (Anjou bus) n'ont pas de projet de billettique à court ou moyen terme.

Le système devra prévoir la possibilité à plus long terme de gérer des titres intermodaux, voir de distribuer des titres d'autres réseaux (avec une autre structure tarifaire notamment zonale). Il intégrera également une extension vers les services de vélo partage ou d'autopartage.

### **Aspect Carte de vie quotidienne**

La carte transport est une première étape vers une carte de vie quotidienne. Pour cela, les candidats devront proposer des solutions technologiquement adaptées (espace de stockage ou lecture d'un identifiant).

La carte de vie ne comportera pas de porte monnaie électronique. Cela engage la collectivité (également l'opérateur de transport) en cas de dégradation ou de perte du support. Par ailleurs cela obligerait à choisir un support avec contact, ce qui n'est pas envisageable compte tenu des temps de réponse nécessaires pour la validation.

### **Coût**

Une partie du coût du système de billettique est intégrée au projet tramway. En effet, l'absence de vente à bord des rames nécessite l'installation de distributeurs de billets à toutes les stations de la ligne. De plus, les rames doivent être équipées de valideurs. Ces équipements sont estimés dans le projet à 2 millions d'euros hors taxes.

Le déploiement à l'ensemble du réseau d'un nouveau système est évalué à 3 millions d'euros hors taxes supplémentaires (valideurs dans les bus, système informatique, agence commerciale, dépositaires...).

Le montant total du projet est donc estimé à 5 millions d'euros (billettique plus socle du dispositif carte de vie quotidienne).

### **Planning**

Le planning de passation du marché est le suivant :

Lancement de la publicité : juillet 2009

Attribution du marché : décembre 2009

Déploiement (18 mois incompressibles) : à partir de début 2010 pour une mise en service au printemps 2011 à l'arrivée du tramway

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,

Vu la délibération du 12 mai 2005 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transports urbains à Keolis Angers,

Considérant la nécessité d'acquiescer avec l'arrivée du tramway des distributeurs automatiques de tickets et des valideurs,

Considérant les avantages et l'intérêt de passer l'ensemble du réseau de transport vers un système de billettique permettant la remontée de données statistiques et la possibilité de développer de nouveaux produits tarifaires notamment intermodaux (train, vélos, autopartage...),

Considérant le projet de cahier des charges pour l'acquisition et la mise en place d'un système de billettique sans contact sur le réseau de transports collectifs d'Angers Loire Métropole et d'une carte de vie quotidienne sur la commune d'Angers, dans le cadre d'un groupement de commande relatif au matériel informatique,

### **DELIBERE**

- décide de l'acquisition et de la mise en place d'un système de billettique sans contact sur le réseau de transports collectifs d'Angers Loire Métropole, dans le cadre d'un groupement de commande relatif au matériel informatique,

- approuve le cahier des charges de la consultation,

- autorise la signature des marchés avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres,

- impute les dépenses correspondantes au budget annexe Transport des exercices 2009 à 2011, article 23153.

**M. LE PRESIDENT – Monsieur CAPUS ?**

**Emmanuel CAPUS** – On ne peut pas être contre la modernisation de la billettique et du système de délivrance des tickets, mais je crois qu'il faut qu'on soit très vigilant sur le coût pour l'utilisateur. On a déjà, cette année, augmenté tous les tarifs à l'exception du ticket unitaire...

**Bernadette CAILLARD-HUMEAU** – C'est faux !

**Emmanuel CAPUS** – Et je lis dans la délibération qu'il va y avoir un coût unitaire d'environ 2 € par carte. Ce n'est pas très clair : je ne sais pas si c'est un coût unitaire qui sera pour l'utilisateur ou pour la collectivité auquel cas, qui le supportera ?

À l'heure actuelle, avec la crise notamment, les plus défavorisés sont très touchés. Or, les abonnements pour les demandeurs d'emploi et pour les familles ont augmenté. Donc, à mon sens, il faut être très attentif à cela et ne pas (trop) augmenter les tarifs des transports.

Merci M. le Président.

**M. LE PRESIDENT** – Je vous rassure : tant cette billettique que la carte aura un avantage important parce qu'elle va être utilisée, pour les communes qui le souhaiteront et en tout cas pour la Ville d'Angers, pour mettre en place un système d'intermodalité en particulier avec la région et avec d'autres transports départementaux s'ils le demandent, afin de simplifier les choses et quand on simplifie les choses, on arrive toujours à faire des économies.

Par ailleurs, il y a un dernier point mais qui ne concerne que la Ville d'Angers : on pourra rajouter sur des cartes qui serviront au transport, des éléments supplémentaires c'est-à-dire des décotes ou des réductions en fonction des revenus pour les Angevins, ce qui n'est pas négligeable.

Effectivement, la billettique coûte cher au niveau investissement mais après, c'est extrêmement fiable et les tickets vont être abandonnés pratiquement partout. Mais je rejoins votre remarque, il faut que ce soit extrêmement peu sensible pour les habitants et nous sommes en train de réfléchir à d'autres formes de tarifs préférentiels qui permettront sans doute de donner des points importants aux gens transportés dans les bus de la COTRA.

Oui ?

**Patrice MANGEARD** – Juste une remarque par rapport au traitement et à la base de données.

Il est écrit dans la délibération que le stockage et l'usage des données seront conformes aux exigences de la Commission nationale Informatique et Liberté. Je voulais savoir si dans la base de données, il y aura aussi le nom et le prénom des gens ou si l'on va faire un traitement uniquement statistique qui a évidemment beaucoup d'importance pour savoir quelle est l'utilisation du réseau. Autrement dit, qu'est-ce que l'on va avoir exactement sur la base de données ? Parce que cet outil est extrêmement performant mais après, il faut quand même être vigilant par rapport aux données. Et est-ce que les utilisateurs auront accès à ces données ?

**M. LE PRESIDENT** – Daniel RAOUL ?

**Daniel RAOUL** – Non, il y aura uniquement la validation de l'accès et de la validité de cette carte. Je ne devrais pas le dire, mais on n'ira pas vérifier que le porteur de la carte est bien la personne qui la présente, ce serait très indiscret. En tout cas, il n'y aura pas de statistique sur le plan nominatif par rapport au nombre de voyages effectués avec la même carte.

Ce sera validé par la Commission nationale Informatique et Liberté. Il ne faut donc pas que l'on puisse savoir qui est parti où et combien de fois.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il d'autres questions ? Madame BOU-TLELIS ?

**Nedjma BOU-TLELIS** – Ce n'est pas une question, mais un commentaire. Il est peut-être très important de voter cette délibération à propos de la billettique dont on en a sans doute besoin, mais je suis vraiment indignée de voir que l'on est capable de débloquer 5 M€ pour une billettique et que pour un plan de relance sur l'emploi, on ne donne que 750.000 €.

Ce que je dis n'est peut-être pas très politique mais moi, personnellement, cela me choque. Je me dis que la priorité est peut-être ailleurs, je n'en sais rien !

**M. LE PRESIDENT** – Je vous répondrai après. Monsieur VERNOT ?

**Pierre VERNOT** – Je donne le point de vue d'un élu de la campagne qui va accepter que ses habitants payent pour ce genre de chose et le justifier.

On a le choix entre d'un côté, une billettique qui aurait une durée de vie de cinq à huit ans maximum pour 2,3 M€ à 2,5 M€ et de l'autre côté, un système informatique évolutif de manière assez large qui aura une durée de vie d'au moins une vingtaine d'années, voire trente.

Comment expliquer à nos habitants que dans cinq ou huit ans, il va falloir refinancer une billettique moderne alors que l'on aura déjà financé 2,3 M€ ou 2,5 M€ au moment de la mise en service du tramway ?

Pour être plus concret techniquement, la mise en service d'une billetterie "classique" aurait supposé qu'on achète d'occasion certains appareils dans d'autres villes, il faut le savoir. Cela donne une idée de l'obsolescence technique du premier choix.

**M. LE PRESIDENT** – Toute chose a un coût. Lorsque l'on fait une réalisation au service des Angevins, on doit agir en prospective. C'est la raison pour laquelle nous sommes parfois amenés à investir lourdement pour faire des économies ensuite. Il en est de même lorsque, par exemple, nous débloquons des sommes très importantes pour le système d'eau et d'assainissement. C'est du service aux Angevins mais c'est très cher.

Peut-on passer au vote ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2009-219 est adoptée à l'unanimité.**

\*

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2009-220**

**SERVICE PUBLIC DE BUS**

**DEPOT DE BUS DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU - TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR  
DU BATIMENT ADMINISTRATIF- CONVENTION DE MANDAT**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Par contrat de délégation de service public notifié le 30 juin 2005, Angers Loire Métropole a confié à la société KEOLIS ANGERS, filiale du Groupe KEOLIS, l'exploitation du réseau de Transports Publics urbain et suburbain.



Dans ce cadre, Keolis Angers entretient également les biens mis à disposition de l'exploitant : locaux et matériel roulant notamment, les investissements étant à la charge d'Angers Loire Métropole.

Par ailleurs, Keolis Angers étoffe ses compétences et équipes afin d'assurer la préexploitation du réseau tramway, et, à partir de 2011 l'exploitation d'un réseau de transports collectifs renforcé. Ces renforts induisent des besoins nouveaux en terme de bureaux et salles de réunion.

Les locaux du siège de l'exploitant sont dimensionnés pour recevoir ces nouveaux agents mais nécessitent pour une partie un réaménagement afin de remodeler bureaux, salles de réunion et rénover certains locaux sanitaires.

Keolis Angers, en tant qu'utilisateur des locaux, est le mieux à même pour définir les besoins et conduire directement ce chantier de réaménagement. De plus, l'évolution du projet tramway a induit en urgence la nécessité pour Keolis Angers d'embaucher plusieurs agents afin de renforcer les équipes de pré-exploitation tramway. Cela a nécessité le redéploiement des équipes administratives dans les bureaux et l'obligation de faire réaliser en urgence les travaux de réaménagement programmés.

Ces travaux bénéficient d'un préfinancement de Keolis Angers et sont validés par Angers Loire Métropole. Le choix des entreprises est effectué dans le respect du code des marchés publics et des procédures internes à Angers Loire Métropole.

Il est donc proposé d'établir une convention de mandat avec Keolis Angers pour la réalisation et le financement par Angers Loire Métropole desdits travaux, estimés à 233 000 € HT..

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,

Vu la délibération du 12 mai 2005 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transports urbains à Keolis Angers,

Considérant la nécessité de réaménager le dépôt de bus de Saint Barthélémy d'Anjou afin d'accueillir de nouvelles fonctions pour l'exploitation du réseau bus et tramway,

Considérant le projet de convention de mandat pour la réalisation et le financement de travaux d'aménagement intérieur du bâtiment administratif du dépôt de bus de Saint Barthélémy d'Anjou,

#### DELIBERE

- Approuve les termes de la convention de mandat entre Keolis Angers et Angers Loire Métropole pour la réalisation et le financement de travaux d'aménagement intérieur du bâtiment administratif du dépôt de bus de Saint Barthélémy d'Anjou, estimés à 233 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mandat avec la société KEOLIS Angers,
- Impute les dépenses sur le budget annexe Transport 2009, article 21354.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2009-220 est adoptée à l'unanimité.**

\*

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2009-221**

## **PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN**

### **PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISE - PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE ANGERS LOIRE METROPOLE ET EDF DIRECTION COMMERCE D'ANGERS**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

#### **Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, adopté par Angers Loire Métropole le 17 mars 2005, il a été décidé de soutenir les projets de plan de mobilité qui se mettent en place au sein des entreprises et des établissements publics dans l'agglomération. En effet, cette démarche participe pleinement à la réduction des déplacements automobiles en limitant l'usage de la voiture individuelle dans un établissement et en proposant des mesures favorables aux modes de transports alternatifs. Elle concourt également au développement de modes de transports moins polluants et moins consommateurs d'espace et à la sensibilisation des habitants aux modes de déplacements doux. Le soutien d'Angers Loire Métropole s'est d'ores et déjà traduit par une participation au financement de certains Plans de Déplacements d'Entreprises (PDE) pour les établissements qui en ont fait la demande (CHU, Crédit Agricole), formalisés par la signature d'une convention de financement.

Afin d'accroître l'effort d'accompagnement des entreprises et de dynamiser la stratégie d'incitation permettant la multiplication des démarches PDE, l'engagement d'Angers Loire Métropole doit tendre vers un véritable partenariat avec les entreprises, tant dans l'élaboration du PDE que dans sa mise en œuvre et son évaluation. C'est à ce titre qu'un protocole de partenariat a été rédigé dans le but de mettre en évidence les actions et les mesures qui peuvent être menées pour aider l'établissement au-delà du financement, mais aussi pour clarifier les engagements de la collectivité et de l'établissement.

EDF s'est engagé dans une politique générale de développement durable et s'est fixé entre autres objectifs l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de Déplacements d'Entreprise pour ses différents sites. Actuellement, des démarches PDE ont déjà été menées sur certains sites, comme Nantes, Caen et Rennes. Afin de s'inscrire dans cette démarche la Direction Commerce de l'EDF d'Angers a également lancé l'élaboration de son PDE. C'est dans ce cadre que l'Etablissement souhaite bénéficier d'un accompagnement privilégié d'Angers Loire Métropole en signant le protocole de partenariat.

La démarche de l'établissement étant conforme à la volonté politique d'Angers Loire Métropole, la présente délibération vise à autoriser le président à signer le protocole de partenariat avec EDF-Direction Commerce d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,  
Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi solidarité et renouvellement urbain,  
Vu la délibération du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains d'Angers Loire Métropole,

Vu le protocole de partenariat « Plan de Déplacements d'Entreprise » entre Angers Loire Métropole et EDF-Direction Commerce d'Angers.

**DELIBERE**

Autorise la signature du protocole de partenariat « Plan de Déplacements d'Entreprise » entre Angers Loire Métropole et EDF-Direction Commerce d'Angers.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2009-221 est adoptée à l'unanimité.**

\*

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2009-222**

**ADMINISTRATION GENERALE TRANSPORT**

**VERSEMENT TRANSPORT - EXONERATION D'ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE - FONDATION AMIPI BERNARD VENDRE**

**Le Conseil de Communauté,**

La loi du 11 juillet 1973 a donné aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, la possibilité d'instituer un versement à la charge des employeurs, destiné au financement des transports en commun. Ce versement transport est dû par toutes les entreprises ou organismes employant plus de neuf salariés et qui n'assurent pas eux-mêmes à titre gratuit le transport ou l'hébergement de leurs salariés.

Cette règle de portée générale, accepte cependant une exception en ce qui concerne les fondations ou associations reconnues d'utilité publique, sans but lucratif et à caractère social, qui peuvent être totalement exonérées. Ces trois conditions ont été précisées depuis par la jurisprudence qui a notamment considéré qu'elles devaient être cumulatives.

La fondation AMIPI - Bernard VENDRE - 16 avenue du Maréchal Foch à CHOLET, qui cotise à l'URSSAF d'Angers pour son site d'Angers/Beaucouzé, a demandé à bénéficier de ces dispositions.

La fondation AMIPI – Bernard Vendre a été reconnue d'utilité publique par décret en date du 9 mars 2005 publié au Journal Officiel le 17 mars 2005. Elle est, conformément à ces statuts signés le 27 octobre 2004, un établissement à but non lucratif. L'établissement a pour but d'aider les personnes en situation de handicaps mentaux à développer leurs capacités intellectuelles et à s'insérer socialement par l'exercice d'une activité professionnelle. La fondation, de par ses statuts, remplit donc les conditions posées par les textes (reconnaissance d'utilité publique, but non lucratif et activité à caractère social).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi 73.640 du 11 juillet 1973, instituant le versement obligatoire au profit des transports en commun,

Vu la délibération du 15 décembre 2004 fixant le taux du Versement Transport sur le périmètre des Transports Urbains d'Angers Loire Métropole,

Vu le décret du 9 mars 2005 reconnaissant la fondation AMIPI – Bernard Vendre d'utilité publique.

Considérant les statuts de la fondation AMIPI – Bernard Vendre du 27 octobre 2004,

Considérant l'activité à caractère social et à but non lucratif de la fondation AMIPI – Bernard Vendre,

Considérant que certains établissements reconnus d'utilité publique, sans but lucratif et à caractère social peuvent bénéficier, à ce titre, d'une exonération de versement transports,

Considérant que la Fondation AMIPI - Bernard VENDRE répond à ces critères,

## DELIBERE

Autorise l'exonération de la fondation précitée, du règlement de la taxe de versement transport à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et pour les années suivantes, sous réserve qu'elle produise chaque année les justifications attendues.

**M. LE PRESIDENT** – Je précise que cette Fondation aide les personnes à handicap mental.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2009-222 est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2009-223**

**POLITIQUE DE LA VILLE ET CADRE DE VIE**

**CONVENTION REGIONALE DE RENOVATION URBAINE D'ANGERS - PROGRAMMATION 2009 - APPROBATION**

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE

**Le Conseil de Communauté,**

Le Conseil Régional dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, attribue annuellement à Angers Loire Métropole une dotation pour co-financer des opérations de rénovation urbaine inscrites dans les conventions et avenants passées entre la Ville d'Angers et l'ANRU.

Au titre de l'année 2009, cette dotation s'élève à 4 465 472 € pour Angers.

La liste de ces opérations figure en annexe de la convention, elle comprend également certaines opérations des bailleurs sociaux et de la SARA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2007

Vu la Délibération de la Commission Permanente Régionale du 6 juillet 2009 approuvant le programme 2009 des opérations

Vu la Convention Régionale de Rénovation Urbaine relative aux opérations 2009

## DELIBERE

Approuve la convention régionale de rénovation urbaine portant attribution et ventilation des dotations financières au titre de 2009 pour des opérations de renouvellement urbain dans les quartiers d'Angers.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2009-223 est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2009-224**

**RESSOURCES HUMAINES**

**INDEMNITE HORAIRE DE SUJETIONS - INDEMNITE SPECIFIQUE DE FONCTION**

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

**Le Conseil de Communauté,**

**INDEMNITE HORAIRE DE SUJETIONS**

Par délibérations des 13 décembre 2007 et 14 février 2008, le Conseil de Communauté a respectivement fixé les principes généraux d'attribution et les règles de gestion du régime indemnitaire de sujétions qui a vocation à compenser les contraintes de travail associées à certains postes de catégorie C. Ces mêmes délibérations prévoyaient que l'application des indemnités de sujétions, issues de ce régime indemnitaire, aux agents à temps non complet amenés à réaliser des heures complémentaires ainsi qu'au personnel horaire devait faire l'objet d'une étude approfondie pour mettre en place un dispositif de gestion adapté.

Après analyse des situations, il est aujourd'hui possible de compléter les règles de gestion en vigueur par les dispositions suivantes :

### **1. Les bénéficiaires**

Une indemnité de sujétions horaire sera attribuée, sans délai de carence et sous réserve de ne pas faire partie de l'une des situations non éligibles au régime indemnitaire de sujétions listées par la délibération du 14 février 2008 :

- aux agents stagiaires et titulaires à temps non complet, pour les heures complémentaires effectuées, au titre de l'activité principale, sur un poste relevant d'un des niveaux de sujétions identifiés ;
- aux agents non titulaires à temps non complet, pour les heures complémentaires effectuées, au titre de l'activité principale, sur un poste relevant d'un des niveaux de sujétions identifiés ;
- aux agents horaires pour toutes heures réalisées sur un poste relevant d'un des niveaux de sujétions identifiés.

### **2. Le motif d'attribution**

De la même manière que cela a pu être précisé dans les délibérations précitées, l'indemnité de sujétions horaire est attribuée au regard du poste occupé et non de la situation individuelle de l'agent. Elle sera, par conséquent, accordée uniquement au titre des heures assurées sur un poste référencé

comme poste à sujétions régulières telles qu'elles ont été identifiées par la délibération du 14 février 2008 (sujétions horaires, responsabilités particulières ou pénibilité physique).

### **3. Suspension de versement ou règles d'abattement**

L'indemnité de sujétions horaire étant liée à l'exercice effectif de contraintes de travail, aucun versement ne sera accordé en cas d'absence.

### **4. Montants et revalorisation financière**

Les montants horaires correspondant aux trois niveaux de sujétions seront les suivants (valeurs au 01/10/2008) :

- niveau 1 (postes à contraintes modérées) : 0,20 €/ heure ;
- niveau 2 (postes à hautes contraintes) : 0,37 €/ heure ;
- niveau 3 (postes à contraintes spécifiques) : 0,40 €/ heure.
- niveau 4 (postes à contraintes spécifiques) : 0,44 €/ heure.

Ces montants seront indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, dans la limite des plafonds réglementaires.

### **5. Fondements réglementaires**

Comme pour les montants forfaitaires mensualisés, les indemnités de sujétions horaires seront attribuées en référence aux textes applicables dans la Fonction Publique d'Etat et dans la limite des plafonds réglementaires, sur les bases suivantes :

- décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)

### **6. Règles de non cumul**

Les indemnités de sujétions horaires ne seront pas cumulables avec les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants, les indemnités de conduite, les indemnités de panier, les indemnités kilométriques ou les indemnités de risques.

#### **INDEMNITE SPECIFIQUE DE FONCTION**

Par délibération du 5 juillet 2007, le Conseil de Communauté a instauré une indemnité spécifique de fonction pour les agents appartenant au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, titulaires et stagiaires, ou non titulaires rémunérés par référence à ce cadre d'emplois, compte tenu des fonctions et des responsabilités assurées.

Cette indemnité est établie sur le fondement du décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonction et de résultats des personnels des administrations centrales de l'Etat et par référence aux modalités d'application définies par l'arrêté du 2 août 2005 pour les personnels de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ayant le grade d'administrateur civil

La note de synthèse de la délibération du 5 juillet 2007 a omis de prendre en compte l'effectif des collaborateurs de l'établissement relevant du cadre d'emplois des administrateurs ou dont la rémunération est fixée par référence à ce cadre d'emplois. La prise en compte de cet effectif est en effet indispensable pour calculer l'enveloppe globale de crédits nécessaire au paiement de cette prime.

Aussi il est nécessaire de préciser que *les attributions individuelles sont décidées par le Président, au regard de la nature des fonctions exercées et du niveau des responsabilités assurées, dans la limite du montant d'un crédit global calculé sur la base d'un coefficient 2 au titre des fonctions et d'un coefficient 2 à titre individuel, soit sur la base d'un montant moyen annuel de 8 800 euros (valeur au*

*1<sup>er</sup> janvier 2004) multiplié par l'effectif des collaborateurs de l'établissement relevant du cadre d'emplois des administrateurs ou dont la rémunération est fixée par référence à ce cadre d'emplois.*

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88,  
Vu les délibérations prises les 13 décembre 2007 et 14 février 2008 instituant un régime indemnitaire des sujétions au profit de certains poste de catégorie C,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 et l'arrêté du 2 août 2005 relatif à l'indemnité de fonction et de résultats en faveur de certains personnels de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,  
Vu la délibération du Conseil de communauté du 5 juillet 2007 instaurant l'indemnité spécifique de fonction en faveur des agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,  
Vu la commission ressources Humaines en date du 2 juillet 2009,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement d'instituer toute nouvelle indemnité et en particulier d'en fixer les conditions d'octroi,

## DELIBERE

Décide

- d'adopter, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la mise en œuvre des indemnités de sujétions horaires à certains agents de catégorie C effectuant des heures de travail sur des postes référencés comme postes à sujétions ;
- de retenir comme agents bénéficiaires : les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps non complet qui assurent des heures complémentaires et les agents horaires ;
- de subordonner l'attribution des indemnités de sujétions horaires à l'assujettissement effectif de l'agent aux contraintes de travail associées à l'un des postes identifiés par son niveau de sujétions ;
- de retenir les montants horaires de 0,20 € pour le 1<sup>er</sup> niveau (dit moyen), 0,37 € pour le 2<sup>ème</sup> niveau (dit haut), 0,40 € pour le 3<sup>ème</sup> niveau spécifique (dit spécifique) et 0,44 € pour le 4<sup>ème</sup> niveau spécifique (dit spécifique) (valeurs au 01/10/2008) ;
- de revaloriser cette indemnité de sujétions à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite des montants maximums réglementaires autorisés.

Décide que les attributions individuelles de l'indemnité spécifique de fonction seront décidées par le Président, au regard de la nature des fonctions exercées et du niveau des responsabilités assurées, dans la limite du montant d'un crédit global calculé sur la base d'un coefficient 2 au titre des fonctions et d'un coefficient 2 à titre individuel, soit sur la base d'un montant moyen annuel de 8 800 euros multiplié par l'effectif des collaborateurs de l'établissement relevant du cadre d'emplois des administrateurs ou dont la rémunération est fixée par référence à ce cadre d'emplois.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes Déchet, Eau, Assainissement, Transports, pour le personnel, au chapitre 012.

\*

## Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2009-225

### RESSOURCES HUMAINES

#### TITRES RESTAURANT - MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE ET DES REGLES D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

##### Le Conseil de Communauté,

En l'absence de restaurant administratif, Angers Loire Métropole octroie des titres restaurant à son personnel dans les conditions fixées par la délibération du Conseil de District du 13 décembre 1999.

Le bénéfice de tels titres permet une certaine souplesse tant pour les agents dans la gestion de leurs horaires de travail que pour l'établissement.

Dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant pour la porter de 5,00 à 6,00 € avec effet pour les agents à compter du mois de juillet 2009.

En outre, dans ce contexte de faible augmentation du traitement des agents, il est proposé une prise en charge différenciée pour les agents de la catégorie C ayant les plus bas salaires et ce par référence à un indice plafond. Ainsi, la prise en charge financière de la Communauté est fixée comme suit :

- Pour les agents de la catégorie C dont l'indice majoré est inférieur ou égal à celui afférent au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3, soit au 1<sup>er</sup> octobre 2008, (correspondant à l'actuel l'indice majoré 319), la prise en charge financière de la Communauté est fixée à 55 %, soit 3,30 €
- Pour les agents de la catégorie C dont l'indice majoré est supérieur à celui afférent au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 ainsi que l'ensemble des agents des catégories A et B, la prise en charge financière de la Communauté reste fixée à 50 %, soit 3,00 €

L'indice plafond suivra les éventuelles évolutions de l'échelon 8 de l'échelle indiciaire 3.

Le bénéfice des tickets restaurant est ouvert aux agents titulaires ou stagiaires sans condition d'ancienneté de services, ainsi qu'aux non titulaires et agents relevant des dispositifs des contrats aidés après trois mois de services effectifs dans les services communautaires, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, rémunérés au mois ou à l'heure pour chaque journée où ils ont travaillé au minimum 6 heures.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code du Travail, en particulier ses articles L 3262-1, R 3262-4, R 3262-5 alinéas 1 et 2, et R 3262-5 alinéa 3,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, en particulier son article L 131-4,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2005 portant modification de la valeur faciale des titres restaurants attribués aux agents d'Angers Loire Métropole,

Vu la commission Ressources Humaines en date du 2 juillet 2009,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer le montant, le financement et les conditions d'attribution des titres restaurant octroyés aux personnels communautaires,

#### DELIBERE

Décide d'adopter, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009 la mise en œuvre de la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant de 5,00 € à 6,00 € et de retenir le principe de la participation différenciée pour les agents de la catégorie C dont l'indice majoré est inférieur ou égal à celui afférent au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3, soit une participation financière s'élevant à 3,30 € et 3,00 € pour les autres agents.

impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2009, au chapitre 012,



- Budget principal et budgets annexes déchets, Eau, Assainissement et Transports
  - A l'article 6478 pour la participation d'Angers Loire Métropole
- Budget principal et budget annexe Déchets
  - A l'article 64111 pour la participation salariale du personnel titulaire
  - A l'article 64131 pour la participation salariale du personnel non titulaire
- Budgets annexes Eau, Assainissement et Transports
  - A l'article 6411 pour la participation salariale du personnel titulaire ou non titulaire.

Les dépenses correspondant aux frais de gestion sont, quant à elle, imputées sur les crédits qui sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes déchets, Eau, Assainissement et Transports, au chapitre 011, à l'article 6228.

\*

## **Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2009-226**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **INDEMNITE DE TECHNICITE ADMINISTRATIVE**

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

#### **Le Conseil de Communauté,**

Par délibérations des 13 décembre 2007 et 14 février 2008, le Conseil de Communauté a institué les indemnités de sujétions destinées, d'une part, à reconnaître des sujétions et situations de travail particulières à des agents de catégorie C, et d'autre part, à se substituer à la plupart des différents régimes qui existaient auparavant. Dans le but d'achever la construction du régime indemnitaire de la catégorie C, il est proposé de reconnaître certaines spécificités professionnelles, notamment en filière administrative, n'ayant pas pu être compensées par le régime indemnitaire de sujétions.

Avec la complexification de l'environnement juridique des collectivités, certains postes à dominante administrative de la catégorie C requièrent désormais une technicité importante notamment dans les domaines suivants : gestion des achats et des marchés publics, gestion des ressources humaines, gestion financière, gestion immobilière et foncière, développement et d'aménagement de la collectivité (culturel, économique, social ... par des démarches de projets), contentieux et juridique.

Afin d'attribuer ce régime indemnitaire intitulé indemnité de technicité administrative, dans des conditions équivalentes à tous les agents dont le poste présente le même niveau de technicité, des règles de gestion doivent être édictées.

Ces règles de gestion seront les suivantes :

#### **1. Les bénéficiaires**

L'indemnité de technicité administrative concerne les agents de la catégorie C, à temps complet, non complet ou temps partiel, occupant un poste au minimum qualifié 7 du dispositif de qualification des postes et analysé comme requérant une technicité administrative particulière. Il est proposé de l'attribuer :

- Aux agents titulaires sans délai de carence ;
- Aux agents stagiaires sans délai de carence ;
- Aux agents non titulaires et contractuels mensuels, sans délai de carence.

En revanche, ne sont pas éligibles au dispositif de l'indemnité de technicité administrative :

- Les agents de catégorie C dont le poste est qualifié au niveau 8 ;
- Les agents dont la spécificité professionnelle est déjà reconnue par une NBI pour les fonctions suivantes : accueil, secrétariat avec obligations spéciales, tâches d'exécution en matière d'administration générale en zone urbaine sensible, régisseur ;
- Les agents qui bénéficient déjà d'une indemnité de sujétions ;

- Les agents vacataires, les saisonniers, les apprentis et les emplois relevant des dispositifs de contrats aidés.

S'agissant d'une modalité individuelle d'attribution, chaque agent sera destinataire, pour le poste qu'il occupe, d'une décision individuelle d'attribution.

En cas de changement d'affectation un nouvel arrêté sera pris par l'autorité territoriale.

## **2. Le motif d'attribution**

L'indemnité de technicité administrative est attachée au poste et non à l'agent. Elle sera accordée aux agents dont le poste a été référencé comme poste avec une technicité particulière selon les critères suivants :

- La maîtrise d'une réglementation relevant d'une spécialisation professionnelle (Finances, RH, marchés publics, juridique, urbanisme...);
- La complexité des dispositifs à appliquer comprenant les phases d'exécution, de suivi des décisions et des évolutions réglementaires et législatives et les délibérations prises par les assemblées ;
- Le respect des délais réglementaires (au-delà d'une simple consigne de travail) et l'autonomie justifié par des contraintes calendaires ;
- L'utilisation experte de logiciels professionnels (au-delà des fonctions bureautiques de base) ;
- La collecte, l'exploitation et l'organisation de données expertes saisies et l'élaboration de documents de synthèse ;
- Le temps d'apprentissage du poste (de l'ordre de 3 mois pour exercer les missions principales du poste) ;
- Des relations régulières avec les directions opérationnelles et gestionnaires, les usagers ou les agents pour l'instruction de dossiers : rôle d'information, de conseil et d'instruction.

En cas de changement de poste, l'agent ne dispose pas de droit à voir maintenir le montant de son indemnisation si le nouveau poste ne requiert pas une technicité administrative particulière.

## **3. Temps de travail**

L'indemnité de sujétions sera versée, de manière forfaitaire, mensuellement y compris durant les périodes de congés annuels. L'indemnité de technicité administrative sera proratisée au regard du temps de travail de l'agent.

## **4. Suspension de versement ou règle d'abattement**

L'indemnité de technicité administrative étant liée à l'exercice effectif des fonctions, il sera abattu en cas d'absence, dans les mêmes conditions que le régime indemnitaire de base (Prime de Service Public).

Pour les agents rémunérés au mois les abattements seront effectués au prorata de la durée d'absence, à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour.

Ne sont pas considérées comme absences :

- Les arrêts pour accidents de travail et maladies professionnelles ;
- Les congés annuels ou événements familiaux et jours RTT ;
- Les congés pour exercice de mandats syndicaux ou pour formation syndicale ;
- Les congés légaux de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- Les absences pour formation.

## **5. Montants et revalorisation financière**

L'indemnité de technicité administrative sera attribuée à chaque agent dont le poste a été analysé comme présentant une technicité particulière. Le montant de cette indemnité s'élève à 45 € bruts mensuels.

Les montants du régime indemnitaire seront indexés sur la valeur du point d'indice, dans la limite des plafonds réglementaires.

## **6. Fondements réglementaires**

Ce régime indemnitaire de sujétions est attribué en référence aux textes applicables à la fonction publique d'Etat.

Les textes de référence servant de bases réglementaires à l'indemnité de technicité administrative sont les suivants :

- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, , en particulier son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88,

Vu les délibérations prises successivement les 10 juin, 15 septembre et 15 décembre 2003, puis le 25 janvier 2006 et le 18 janvier 2007 portant sur le régime indemnitaire des agents de la catégorie C,

Vu la commission Ressources Humaines en date du 2 juillet 2009,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté d'instituer toute nouvelle indemnité et en particulier d'en fixer les conditions d'octroi,

### DELIBERE

Décide

- d'adopter, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009, la mise en œuvre de cette indemnité de technicité administrative et d'appliquer les règles de gestion permettant l'attribution de cette indemnité aux agents de catégorie C dont les postes ont été référencés comme poste à technicité particulière ;
- de retenir comme agents bénéficiaires les agents titulaires, stagiaires et non titulaires mensuels et contractuels mensuels dont les postes ont été référencés ;
- de proratiser le versement au temps de travail de l'agent exerçant réellement les fonctions ;
- de recourir au non versement en cas d'absence (sauf absences cités au n° 4) ;
- de retenir le montant mensuel de 45 euros ;
- de revaloriser cette indemnité de sujétions à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite des montants maximums réglementaires autorisés.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes Déchets, Eau, Assainissement, Transports, pour la rémunération du personnel, au chapitre 012.

\*

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2009-227**

**RESSOURCES HUMAINES**

**DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE - PRIME DE TECHNICITE - MODIFICATION**

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération du 12 septembre 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer la prime de technicité en faveur des agents de la direction du Système d'information communautaire titulaires d'un grade d'un cadre d'emplois de la catégorie C, qui occupent un emploi relevant de la catégorie B.

L'octroi de cette prime, servie en complément de la prime de service public, a été limité à une période deux ans, temps jugé suffisant pour que ses bénéficiaires aient pu préparer et passer un concours d'accès à un emploi de catégorie B.

Il apparaît que cette durée de deux ans est insuffisante au regard de la fréquence d'organisation desdits concours et des calendriers de préparation aux épreuves.

C'est pourquoi il s'avère nécessaire de proroger de deux années la période durant laquelle la prime de technicité peut être octroyée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du 12 septembre 2007 instituant la prime de technicité en faveur de certains agents de la direction du Système d'information communautaire,

Vu la commission Ressources Humaines en date du 2 juillet 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de proroger de deux années la période durant laquelle la prime de technicité peut être octroyée,

**DELIBERE**

Décide que la période durant laquelle la prime de technicité, qui a été instituée par délibération du 12 septembre 2007, peut être octroyée aux agents de la direction du Système d'information communautaire qui sont titulaires d'un grade d'un cadre d'emplois de la catégorie C mais qui occupent un emploi relevant de la catégorie B, est prorogée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2011.

Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour le personnel au budget principal de l'établissement, au chapitre 012.

**M. LE PRESIDENT** – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**Les délibérations n° 2009-224 à 2009-227 sont adoptées à l'unanimité.**

\*\*\*

**Liste des décisions du Bureau permanent du 02 juillet 2009**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
<p>1</p> <p>2</p>	<p><b>Enseignement Supérieur et Recherche</b></p> <p>UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST - ORGANISATION D'UN COLLOQUE - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DE 1 000 € A L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LA « FOI DU PEDAGOGUE ».</p> <p>ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE D'ANGERS - MASTER ERASMUS MUNDUS VINTAGE - ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DE 10 000 € A L'ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURE D'ANGERS POUR LE FONCTIONNEMENT DU MASTER ERASMUS MUNDUS VINTAGE,</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
<p>3</p>	<p><b>Communication</b></p> <p>CHAMPIONNATS D'EUROPE DE MONTGOLFIERES - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA VILLE D'ANGERS ET L'ASSOCIATION ARC EN CIEL FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE D'ANGERS LOIRE METROPOLE A HAUTEUR DE 11 600 €, SE DECOMPOSANT COMME SUIIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 250 € AU TITRE DE LA PARTICIPATION A L'ENSEMBLE DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS,</li> <li>- 350 € AU TITRE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS ENGENDRES PAR LA PRESENCE D'UN ORGANISME DE SECOURS.</li> </ul>	<p>M. Jean-Claude ANTONINI Président</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à la majorité</p> <p>(1 Abstention : Philippe BODARD)</p>
<p>4</p>	<p><b>Urbanisme</b></p> <p>RESERVE FONCIERE COMMUNALE - ANGERS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE SISE RUE DES LONGS BOYAUX APPARTENANT A M. MAILLET LUCIEN - MOYENNANT LE PRIX DE 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS), TOUTES INDEMNITES COMPRISES,</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

5	RESERVES FONCIERES COMMUNALES - ANGERS - VENTE A LA VILLE D'ANGERS DES IMMEUBLES SIS 1-3 RUE BARDOUL, 167 ROUTE DE LA PYRAMIDE ET 65 ROUTE DE CANTENAY-EPINARD – POUR L'ACQUISITION DE CES IMMEUBLES, LA VILLE D'ANGERS NE VERSERA A ANGERS LOIRE METROPOLE UNE SOMME TOTALE DE 168 899,13 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	RESERVES FONCIERES COMMUNALES - ECOUFLANT - ZAC DU PROVINS - REVENTE A LA SODEMEL DE PARCELLES EXPROPRIÉES –POUR UN MONTANT DE DE 825 230.42 € (HUIT CENT VINGT CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES)	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	RESERVES FONCIERES COMMUNALES - SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN NON BATIES SISES AUX LIEUDITS LE 'PRE BERGERE' ET LA 'GRANDE BERGERE' APPARTENANT A M. TALOUR JEAN-PIERRE - MOYENNANT LE PRIX DE 60 000 € (SOIXANTE MILLE EUROS) TOUTES INDEMNITES COMPRISES,	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	RESERVES FONCIERES COMMUNALES - SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE SISE AU LIEUDIT LE 'FOUILLOUX' APPARTENANT A L'INDIVISION CHEREAU - MOYENNANT LE PRIX DE 46 500 € (QUARANTE SIX MILLE CINQ CENTS EUROS) TOUTES INDEMNITES COMPRISES,	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - PAC ANGERS / ST LEGER - COMMUNE DE ST LEGER DES BOIS - ACQUISITION DE PARCELLES EN NATURE DE VOIRIES ET TROTTOIRS APPARTENANT A LA SARA ET REVENTE IMMEDIATE AU CONSEIL GENERAL DU MAINE ET LOIRE A L'EURO SYMBOLIQUE,	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	RESERVES FONCIERES COMMUNAUTAIRES - SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS CHAMP DU DEVANT-L'EGLANTIER APPARTENANT A M. ET MME BENATEAU ROBERT - MOYENNANT LE PRIX DE 265 000 € (DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS), TOUTES INDEMNITES COMPRISES,	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Habitat et Logement</b>	
11	POLITIQUE DE L'HABITAT - ANGERS - RUE GUSTAVE MAREAU - CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS FINANCES EN PLUS ET PLA INTEGRATION - MISE EN OEUVRE DU REFERENTIEL DEVELOPPEMENT DURABLE - SUBVENTION A LA SEM SOCLOVA D'UN MONTANT DE 447 180 €EUROS POUR LES 60 LOGEMENTS	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

12	POLITIQUE DE L'HABITAT - TRELAZE - ZAC DE LA GUERINIÈRE - CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS FINANCES EN PLUS ET PLA INTEGRATION - PROGRAMME NATIONAL " 30 000 VEFA " - MISE EN OEUVRE DU REFERENTIEL DURABLE - SUBVENTION A IMMOBILIERE 3F D'UN MONTANT DE 165 284 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ANGERS - ZAC DESJARDINS-RUE PAUL HENRY SURCOUF - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES EXCEPTIONNELLES - PRET A TAUX ZERO MAJORE - ATTRIBUTION A MADEMOISELLE CHERRUAULT DELPHINE, L'ACQUEREUR, D'UNE SUBVENTION DE 4 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ANGERS - ZAC DESJARDINS - 5 ALLEE DULCIE SEPTEMBER - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES EXCEPTIONNELLES - PRET A TAUX ZERO MAJORE - ATTRIBUTION A MADEMOISELLE ALEXANDRE ALINE, L'ACQUEREUR, D'UNE SUBVENTION DE 4 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ANGERS - 68 AVENUE VICTOR CHATENAY - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES EXCEPTIONNELLES - PRET A TAUX ZERO MAJORE . ATTRIBUTION A MADEMOISELLE LE FOL VALERIE, L'ACQUEREUR, D'UNE SUBVENTION DE 4 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ANGERS - 2 RUE CAMILLE PISSARO - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES EXCEPTIONNELLES - PRET A TAUX ZERO MAJORE - ATTRIBUTION A MONSIEUR PASQUIER GAETAN, L'ACQUEREUR, D'UNE SUBVENTION DE 4 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ANGERS - 2 RUE CAMILLE PISSARO - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES EXCEPTIONNELLES - PRET A TAUX ZERO MAJORE - ATTRIBUTION A MONSIEUR PLACET FLORIAN, L'ACQUEREUR, D'UNE SUBVENTION DE 4 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ANGERS - RUE DU CHANOINE JEAN BRAC - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES EXCEPTIONNELLES - PRET A TAUX ZERO MAJORE - ATTRIBUTION A MONSIEUR BARBIER MICKAËL, L'ACQUEREUR, D'UNE SUBVENTION DE 4 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ANGERS - ISLES DES CHALETS - LES JARDINS DU MEUNIER - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES EXCEPTIONNELLES - PRET A TAUX ZERO MAJORE - ATTRIBUTION A MADEMOISELLE HUBERT-HASSE PASCALE, L'ACQUEREUR, D'UNE SUBVENTION DE 4 000 € (	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE BOUCHEMAINE - LA CHATAIGNERAIE - LOT N°17 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - Attribution à Madame BAZIN ANNIE, L'ACQUEREUR, D'UNE SUBVENTION DE 1 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

21	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE BOUCHEMAINE - LA CHATAIGNERAIE- LOT N°18 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MADAME OGER NATHALIE, L'ACQUEREUR, D'UNE SUBVENTION DE 1 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DES PONTS DE CE - RUE DE MILPIED - LOT N°6 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MADAME VEILLON REGINE, L'ACQUEREUR, D'UNE SUBVENTION DE 1 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DES PONTS DE CE - RUE DE MILPIED - LOT N°12 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MONSIEUR AGENEAU FRANCK, L'ACQUEREUR, D'UNE SUBVENTION DE 1 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DES PONTS DE CE - RUE DE MILPIED - LOT N° 447 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MONSIEUR ET MADAME SOLTANE BRICE ET CHRISTELLE, LES ACQUEREURS, UNE SUBVENTION DE 2 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU - ZAC REUX CORDELLES - LOT N°14 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MONSIEUR ET MADAME MARRAKCHI MOHAMED ET FATIMA, LES ACQUEREURS, D'UNE SUBVENTION DE 2 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE - ZAC DES LANDES - LOT N°30 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MONSIEUR ET MADAME MAHE MICKAËL ET HELENE, LES ACQUEREURS, D'UNE SUBVENTION DE 2 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE - ZAC OUEST - 1 RUE DES ORMEAUX - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MONSIEUR PAVY DENIS L'ACQUEREUR, UNE SUBVENTION DE 1 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE TRELAZE - LOTISSEMENT DE LA GUERINIERE - ILOT B 32 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MONSIEUR BAROUZ FOUED ET MADEMOISELLE SOUCHET TANIA, LES ACQUEREURS, D'UNE SUBVENTION DE 2 000€	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE TRELAZE - LOTISSEMENT DE LA GUERINIERE - LOT N°6 - ILOT 24 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MONSIEUR LE GALL GOULVEN ET MADEMOISELLE HIBERT ALEXIA, LES ACQUEREURS, D'UNE SUBVENTION DE 1 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité



30	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE TRELAZE - LOTISSEMENT DE LA GUERINIERE -LOT N°8 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MONSIEUR BOUCHOUARI MOHAMED ET MADEMOISELLE GUETTE VIRGINIE, LES ACQUEREURS, D'UNE SUBVENTION DE 2 000€	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE TRELAZE - LOTISSEMENT DE LA GUERINIERE - LOT N°29 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUE A MONSIEUR HAMONIAUX LUDOVIC ET MADEMOISELLE FRUSTEC HELOÏSE, LES ACQUEREURS, D'UNE SUBVENTION DE 2 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE TRELAZE - LOTISSEMENT DE LA GUERINIERE - LOT N°304 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MONSIEUR TROMPETTE SAMUEL ET MADEMOISELLE JULES AMANDINE, LES ACQUEREURS, D'UNE SUBVENTION DE 1 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE TRELAZE - LOTISSEMENT DE LA GUERINIERE - LOT N°307 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MONSIEUR RICHARD NICOLAS, L'ACQUEREUR, D'UNE SUBVENTION DE 1 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE TRELAZE - LOTISSEMENT DE LA GUERINIERE - LOT N°317 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MONSIEUR MASSONNET JULIEN ET MADEMOISELLE ONILLON ANAÏS, LES ACQUEREURS, D'UNE SUBVENTION DE 1 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE TRELAZE - LOTISSEMENT DE LA GUERINIERE 3 - LOT N°346 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MONSIEUR GELU BRUNO ET MADEMOISELLE AMISSE MANUELLA, LES ACQUEREURS, D'UNE SUBVENTION DE 2 000€	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNE DE TRELAZE - LOTISSEMENT DE LA GUERINIERE 3 - LOT N°353 - AIDE A L'ACCESSION SOCIALE - PASS FONCIER - ATTRIBUTION A MONSIEUR HUGUET ARNAUD ET MADEMOISELLE COLAS MELANIE, LES ACQUEREURS, D'UNE SUBVENTION DE 1 500	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	<p><b>ECONOMIE</b></p>	
37	<p>REALISATION D'UNE ETUDE POUR LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ATTRIBUTION AU GROUPEMENT CONSTITUE DU CABINET COMANAGING ET DE RAMBOLL MANAGEMENT POUR UN MONTANT DE 93 580,00 EUROS H.T (FRAIS DE DEPLACEMENTS COMPRIS). L'OPTION POUR LA REALISATION DE LA PLATE FORME DE MARQUE ET DES CODES DE MARQUE EST RETENUE POUR LA SOMME DE 52 000 € HT A LAQUELLE S'AJOUTE UNE ETUDE DE NOTORIETE (BAROMETRE 0) POUR 26 000 €HT.</p>	<p>M. Daniel LOISEAU V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à la majorité</p> <p>(1 Abstention : Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE 1 contre : Philippe BODARD)</p>
38	<p>PARTICIPATION AU SIREME (SALON INTERNATIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE) DANS LE CADRE DE L'ESPACE METROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE - CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE DEVELOPPEMENT POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE A PART EGALE AVEC LES QUATRE AUTRES METROPOLES A HAUTEUR DE 15 000 EUROS.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p><b>Eau et Assainissement</b></p>	
39	<p>EAU : FOURNITURE DE PIECES DE RESEAU D'EAU POTABLE POUR LES ANNEES 2009 A 2012 - SIGNATURE DES MARCHES → <u>LOT 2</u>, FOURNITURE DE RACCORDS LAITON POUR TUYAUX EN PE : HEINRICH CANALISATIONS, POUR UN MONTANT ESTIMATIF DE : 27 884.80 € HT, → <u>LOT 3</u>, FOURNITURE DE CLAPETS PLATS DE NON RETOUR TOUTES POSITIONS: HEINRICH CANALISATIONS, POUR UN MONTANT ESTIMATIF DE : 40 834.47 € HT, → <u>LOT 5</u>, FOURNITURE DE ROBINETS AVANT COMPTEURS: SOVAL, POUR UN MONTANT ESTIMATIF DE : 43 481.35 €HT,</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
40	<p>EAU : RENOUELEMENT DES MEMBRANES D'ULTRAFILTRATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE. SIGNATURE DU MARCHE AVEC <b>DEGREMONT SERVICES</b> POUR UN MONTANT DE 599 600 €H.T.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
41	<p>ASSAINISSEMENT : MARCHE D'EXPLOITATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE - CONVENTION AVEC L'ESAG POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR - NOUVELLE FORMULE DE REVISION DES PRIX SUITE A LA DISPARITION DES INDICES EL ET TMA - AVENANT N°1 AU MARCHE 08A044, RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE A ANGERS, AVENANT N°2 A LA CONVENTION ZA3/03, RELATIVE A LA FOURNITURE DE CHALEUR A L'ECOLE SUPERIEURE ET D'APPLICATION DU GENIE D'ANGERS,</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

	<b>Tramway</b>	M. Pierre VERNOT V.P.
42	COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PROFESSIONNELS RIVERAINS - INDEMNISATION DE MME GAILLARD - L'ORANGERAIE - ANGERS	Retiré
43	COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PROFESSIONNELS RIVERAINS - INDEMNISATION DE MME JOLY - LE BEAUHARNAIS - AVRILLE	Retiré
44	AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DELA COPROPRIETE DU 7 RUE DE LETANDUERE POUR UN MONTANT DE 2 680,43 € TTC.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
45	AUTOMATISATION PORTAIL - INDEMNISATION DE M. THENIE - POUR UN MONTANT DE 2 084,90€ TTC.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Administration générale Transport</b>	M. Pierre VERNOT V.P.
46	VERSEMENT TRANSPORT - REMBOURSEMENT A DIVERS ENTREPRISES OU ORGANISMES - POUR UN MONTANT DE 26 354,18€	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Développement Durable</b>	M. Pierre VERNOT V.P.
47	REALISATION D'UN PLAN CLIMAT - ENERGIE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ AU CABINET SOLVING EFESO POUR UN MONTANT TOTAL DE 113 850 € HT, SOIT 136164 € TTC.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
48	DEVELOPPEMENT DU SOLAIRE THERMIQUE - ATTRIBUTION A MADAME CLAUDINE GOT DE 600 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
49	DEVELOPPEMENT DU SOLAIRE THERMIQUE - ATTRIBUTION A MONSIEUR ALAIN GABORIT DE 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
50	DEVELOPPEMENT DU SOLAIRE THERMIQUE - ATTRIBUTION A MONSIEUR PHILIPPE ABELLARD DE 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
51	DEVELOPPEMENT DU SOLAIRE THERMIQUE - ATTRIBUTION A MONSIEUR DAVID LE ROUX DE 500 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	<b>Gestion des Déchets</b>	
52	COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - FOURNITURE DE BACS ROULANTS - ATTRIBUTION DE MARCHE A BONS DE COMMANDE A LA SOCIETE KA POUR DES BACS EN MATIERE PLASTIQUE DE 140 LITRES, 240 LITRES, 340 LITRES ET 750 LITRES ENVIRON (ESTIMATION FINANCIERE ANNUELLE DE 44 300 € HT, AUQUEL S'AJOUTERA AU 1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2010 UNE COMMANDE PONCTUELLE ET EXCEPTIONNELLE DE 18 000 BACS ESTIMEE APPROXIMATIVEMENT A 350 000 € HT)	M. Pierre VERNOT V.P.  Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
53	COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES ISSUS DU RESEAU DES DECHETERIES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - ATTRIBUTION DE MARCHE A LA SOCIETE TRIADIS (VARIANTE 1) POUR UN MONTANT ANNUEL DE 172 450 € HT.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
54	TRI VALORISATION - SOUTIENS FINANCIERS A LA COLLECTE SELECTIVE - AVENANT N°4 AU CONTRAT ECO- EMBALLAGES	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Politique de la Ville et Cadre de Vie</b>	
55	CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE D'ANGERS, TRELAZE ET D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 13.502 €	M. Frédéric BEATSE V.P.  Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Ressources Humaines</b>	
56	CONSEIL DE GESTION - CONTRAT DU DIRECTEUR	Mme Marie-Thé TONDUT V.P.  Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
57	DIRECTION EMPLOI INSERTION - AVENANT AU CONTRAT DU DIRECTEUR	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
58	DIRECTION DE LA COMMUNICATION - CONTRAT POUR UN CHARGE DE COMMUNICATION	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

**M. LE PRESIDENT** – Vous avez la liste des décisions du Bureau permanent du 2 juillet 2009.

Y a-t-il des questions à propos de cette liste ? ...

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

\*

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
<b>2009-081</b>	<p><b>CONTENTIEUX</b></p> <p>Désignation de Maître Brossard pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole concernant la requête en référé formulée par la SARL Carrosserie Raimbault à l'encontre de la décision d'Angers Loire Métropole d'attribuer un marché public à la société SAFRA.</p>	<b>12/06/2009</b>
<b>2009-075</b>	<p><b>HABITAT</b></p> <p>Annulation de la subvention attribuée à M. DOUILLARD, SCI DES ROCHELLES, SCI 3 ROUTE DE BRIOLLAY, SCI LOCANJOU d'un montant total de 21 056,00 €</p>	<b>05/06/2009</b>
<b>2009-078</b>	<p>Attribution d'une subvention à M. DOUILLARD, SCI des ROCHELLES, SCI 3 ROUTE DE BRIOLLAY, SCI LOCANJOU d'un montant total de 18 981,00 €</p>	<b>05/06/2009</b>
<b>2009-076</b>	<p><b>FINANCES</b></p> <p>Dans le cadre du financement du tramway, la communauté d'agglomération décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'enveloppe de 103 400 000 €, un emprunt long terme pour un montant de 40 000 000 €.</p>	<b>04/06/2009</b>
<b>2009-077</b>	<p>Dans le cadre du financement du tramway, la communauté d'agglomération décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'enveloppe de 103 400 000 €, un emprunt long terme pour un montant de 60 000 000 €.</p>	<b>04/06/2009</b>
<b>2009-082</b>	<p>Dans le cadre de sa gestion de trésorerie et compte tenu des excédents provisoires de trésorerie dans le cadre du financement de la première ligne de tramway, Angers Loire Métropole décide de placer une enveloppe de 5 000 000 € en fonds commun de placement à la Société Générale.</p>	<b>16/06/2009</b>
<b>2009-083</b>	<p>Dans le cadre de sa gestion de trésorerie et compte tenu des excédents provisoires de trésorerie dans le cadre du financement de la première ligne de tramway, Angers Loire Métropole décide de placer une enveloppe de 10 000 000 € en fonds commun de placement de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p>	<b>16/06/2009</b>
<b>2009-084</b>	<p>Dans le cadre de sa gestion de trésorerie et compte tenu des excédents provisoires de trésorerie dans le cadre du financement de la première ligne de tramway, Angers Loire Métropole décide de souscrire un support de placement auprès de DEXIA CLF Banque pour un montant de 15 000 000 € en Bons du Trésor Français.</p>	<b>16/06/2009</b>

	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
<b>2009-079</b>	Cessions de plusieurs véhicules pour un montant total de 8 166 € accordée aux sociétés CASH AUTO (5 170€), EVENO(1 432€), DAL (1 064€), et EVEN (500€).	<b>10/06/2009</b>
	<b>GESTION DES DECHETS - ENVIRONNEMENT</b>	
<b>2009-087</b>	Annule et remplace l'arrêté 2009-048. Vente d'un véhicule accidenté au garage DIAN pour un montant de 7 600 € HT.	<b>19/06/2009</b>
	<b>DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES</b>	
<b>2009-072</b>	Convention de gestion passée avec la commune de Saint Barthélemy d'Anjou pour la mise en réserve d'une parcelle non bâtie située sur la commune au lieudit "Le Bas Malmouche" cadastrée section AO n°126 d'une superficie de 3784 m <sup>2</sup> conclue pour une durée d'un an et ne pouvant excéder le 10 décembre 2013.	<b>19/05/2009</b>
<b>2009-073</b>	Convention d'indemnisation avec M. MESLET et Mlle GOUTELLE comprenant la réparation intégrale du préjudice causé par la résiliation du contrat de location et les frais occasionnés par leur relogement soit une indemnité de relogement de 10 818 €.	<b>28/05/2009</b>
<b>2009-074</b>	Convention de gestion passée avec la commune des Ponts-de-Cé fixant les modalités de mise en réserve pour un ensemble immobilier situé sur la commune des Ponts-de-Cé, 6 rue Charles de Gaulle, édifié sur les parcelles cadastrées section AD n°33 et 336 d'une superficie totale de 2975m <sup>2</sup> .	<b>29/05/2009</b>
<b>2009-080</b>	Convention de gestion passée avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour la parcelle située 141 rue de la Chalouère cadastrée section BL n°79 pour une superficie totale de 1383 m <sup>2</sup> .	<b>15/01/2009</b>
<b>2009-085</b>	Transaction amiable conclue avec Monsieur et Madame VALLEE fixant les modalités de la vente d'un local commercial sis à Pellouailles les Vignes au 22 place de l'Echanson, lot n°3 du règlement de copropriété d'une superficie de 160,69 m <sup>2</sup> édifié sur la parcelle cadastrée section AA n°113, d'une surface de 493 m <sup>2</sup> pour le montant de 90 000 € net vendeur.	<b>17/06/2009</b>
<b>2009-086</b>	Désignation de Maître Brossard pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération concernant le jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009 annulant la délibération du Conseil de Communauté du 11 mai 2006 approuvant le PLU centre. Angers Loire Métropole faisant appel de la décision.	<b>11/06/2009</b>
<b>2009-088</b>	Angers Loire Métropole accepte de passer avec la commune d'Angers une convention d'autorisation de démolition concernant la maison d'habitation sise sur la commune d'Angers 141 rue de la Chalouère cadastrée section BL n°79 d'une superficie totale de 1383 m <sup>2</sup> .	<b>25/06/2009</b>

**M. LE PRESIDENT** – Vous avez également la liste des arrêtés que j'ai pris en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir m'en donner acte.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

**Liste des marchés à procédure adaptée (du 1<sup>er</sup> juin au 2009)**

<b>Intitulé du marché</b>	<b>Nom de l'attributaire - Ville</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Date de notification</b>
Fourniture d'enveloppes vierges et logotées en noir et blanc	<b>Atelier du Vert Bocage ORIGNY EN THIERACHE (Lot 4) Compagnie Europeenne de Papeteries La Couronne (Lots 1 / 2 / 3)</b>	Suivant bordereau des prix	2 juin 2009 (pour ts les lots)
Réalisation d'un audit identitaire de territoire pour Angers Loire Métropole	<b>Comanaging/Ramboll Management Paris</b>	93 580 € HT + options 52 000 € HT et 26 000 € HT	30/05/2009
Mission AMO pour la numérisation des plans des bâtiments appartenant à Angers Loire Métropole	<b>GEOMATECH 44 - St Nazaire</b>	32 110,00 € HT	02/06/2009
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du réseau eaux pluviales du parc d'activité d'Angers Saint Serge	<b>SOGREAH Consultants 44 - SAINT HERBLAIN</b>	14 550 € HT	12/06/2009
Diagnostic pour le démantèlement de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères d'Angers Loire Métropole	<b>ANTEA 44 - La Chapelle sur Erdre</b>	25 780,00 € HT	12/06/2009
Construction de deux bâtiments modulaires dans l'école élémentaire de Soucelles	<b>COPREBAT 45 - PATAY</b>	127 000 € HT	15/06/2009
Déplacement des équipements assurant l'ensemble des communications phoniques entre les différents utilisateurs du réseau Cotra (PCC, Bus, Véhicules d'intervention, Portatifs) de la Tour Viollet vers la Tour Montaigne	<b>INEO SUEZ 78 - ACHERES</b>	74 790 € HT	22/06/2009
Acquisition de poteaux d'arrêt de bus fixes	<b>MDO France MOBILIER 28 - LA LOUPE</b>	685 € Prix unitaire HT	22/06/2009
Prestations pour le déploiement d'équipements informatiques	<b>TIBCO SERVICES 44 - SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU</b>	Le montant total des commandes pour la durée du marché sera d'un montant inférieur à 80 000 € HT	24/06/2009
Vérification de la stabilité des lampadaires de certaines zones d'activités communautaires	<b>ROCH SERVICE SAS 5 rue du Petit Albi BP 98431 95807 CERGY PONTOISE Cedex</b>	Prix unitaire de 64,30 € HT	18/06/2009

**M. LE PRESIDENT** – Je peux vous en donner le détail !

**Le Conseil communautaire en prend acte.**

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, je vous souhaite les meilleures vacances possibles et je vous retrouve à la rentrée !

\*\*\*

La séance est levée à 20h30.

\*\*\*

